



LA COURONNE CANADIENNE

La monarchie constitutionnelle au Ca<u>nada</u>



Édition 2008

Publiée aussi en anglais sous le titre : A Crown of Maples

 N° de catalogue : CH4-129/2008F

ISBN: 978-0-662-09335-0

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,

représentée par le Ministère du Patrimoine canadien, 2008

Disponible sans frais auprès de :

Direction du Cérémonial d'État et événements ministériels, Ministère du Patrimoine canadien

15, rue Eddy (15-7-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5

par téléphone : 819-953-4735, sans frais : 1-866-811-0055 ATME* : 1-888-997-3123

*Appareil de télécommunication pour les personnes sourdes, malentendantes ou qui ont des troubles de la parole ou via courrier électronique : CeremonialetSymboles_CeremonialandSymbols@pch.gc.ca
Cette publication est téléchargeable sans frais au site internet suivant : www.pch.gc.ca



LA COURONNE CANADIENNE

La monarchie constitutionnelle au Canada

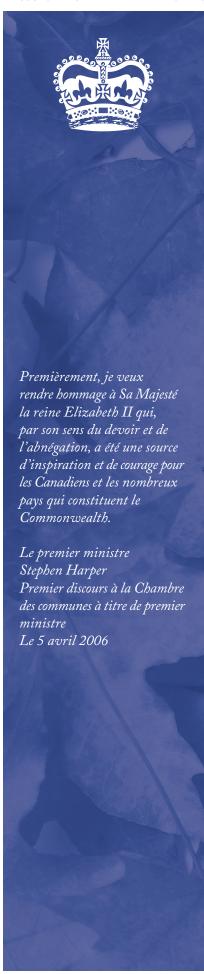






Sa Majesté la reine Elizabeth II Reine du Canada

portant ses insignes canadiens, à titre de Souveraine de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire





Sa Majesté la reine Elizabeth II reçoit en audience l'honorable Stephen Harper, C.P., député (alors le chef de la loyale opposition de Sa Majesté), à Rideau Hall, à Ottawa, pendant la visite qu'elle effectue à l'occasion du jubilé d'or (octobre 2002). Le 6 février 2006 (le 54° anniversaire de l'accession au Trône de Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada), le très honorable Stephen Harper devenait le 22° premier ministre du Canada.



PRIME MINISTER · PREMIER MINISTRE

À l'instar d'environ quatre-vingts pour cent des Canadiens et Canadiennes, la seule souveraine que j'ai connue est Sa Majesté la reine Elizabeth II. Le 6 février 1952, moins de trois mois après avoir parcouru le Canada d'un océan à l'autre, la princesse Elizabeth, alors âgée de 25 ans, accédait au trône à la suite de la mort de son père le roi George VI.

Au cours des années qui ont suivi – années souvent tumultueuses –, Elizabeth II a fait preuve d'un engagement indéfectible envers notre pays et a assumé ses fonctions de souveraine avec dignité, sagesse et dévouement – un modèle de service pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Le Canada a toujours eu un monarque depuis l'époque du roi Henry VII d'Angleterre et du roi François 1^{er} de France. De nos jours, la Reine et ses onze représentants, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, forment l'institution de la Couronne canadienne – une institution qui, au fil du temps, s'est adaptée pour répondre à nos besoins et à notre personnalité. Au cœur de notre régime politique, la Couronne canadienne est un élément central de notre unique identité. Elle agit souvent sans faire de bruit, offrant stabilité et continuité dans un monde de bouleversements et d'instabilité. La Couronne commande l'allégeance, mais non la conformité; elle est en fait l'incarnation parfaite de « l'unité dans la diversité ».

La Couronne canadienne vise à communiquer au public, dans un format intéressant et utile, de l'information sur la monarchie canadienne. J'espère que la publication permettra de mieux faire connaître et apprécier cette institution canadienne et son importance continue dans de nombreux aspects de la vie quotidienne de notre pays, ainsi qu'à l'égard de l'identité collective que nous partageons et chérissons tous.

Le très honorable Stephen Harper, C.P., député

Premier ministre du Canada

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	La Couronne canadienne – Un aperçu La monarchie dans l'histoire du Canada La monarchie constitutionnelle d'aujourd'hui au Canada	5 6 9
III.	L'actualité de la monarchie constitutionnelle Les théories politiques Les aspects pratiques de la monarchie constitutionnelle	15 16
	au Canada Les conventions constitutionnelles dans le maintien du gouvernement responsable	16 18
IV.	L'exercice de la fonction monarchique aujourd'hui La Reine, le Parlement et les assemblées legislatives Les pouvoirs de la Couronne La Reine : chef de l'État et symbole du pays	23 24 27 30
V.	Les représentants canadiens de la Couronne Le gouverneur général Les lieutenants-gouverneurs La nature canadienne de la monarchie	33 34 37 38
VI.	Une comparaison avec d'autres régimes politiques	43
VII.	La Couronne canadienneune présence authentique Un symbole manifeste du pays Les distinctions honorifiques de la Couronne Le cérémonial Les visites royales	49 50 51 54 54
VIII	. En guise de conclusion	59
L'hyr	mne royal – <i>Dieu protège la reine</i>	I
	exes Souverains du Canada Gouverneurs et gouverneurs généraux du Canada	III IV V
Orig	ine des documents photographiques	VIII
Glos	saire	XII
Mentions de remerciements		

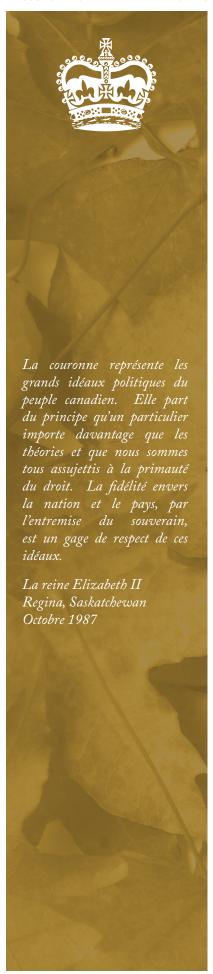




Introduction

Chapitre 1

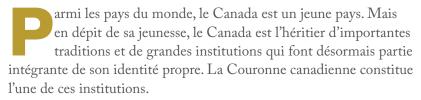




Les armoiries royales du Canada sont les armoiries de Sa Majesté la reine du chef du Canada. Symbole de souveraineté, on les retrouve sur les édifices, les sceaux officiels, le papier-monnaie, les passeports, les publications, les proclamations et les insignes de grade de certains membres des Forces canadiennes.



La proclamation du drapeau unifolié du Canada par la reine Elizabeth II a pris effet le 15 février 1965, le jour où il a été bissé pour la première fois sur la Colline du Parlement, à Ottawa, et dans des milliers de collectivités d'un océan à l'autre.



Tout au long de l'évolution du Canada, nulle institution n'a été aussi présente et stable que la Couronne. En effet, la monarchie constitutionnelle est profondément enracinée dans l'histoire du Canada; elle a bien subi l'épreuve du temps. Établies d'abord sous le règne des rois de France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, les institutions monarchiques ont été maintenues comme éléments clés de notre gouvernement durant les XVIIIe et XIXe siècles. En 1867, les Pères de la Confédération, c'est-à-dire les trente-six délégués des provinces de l'Amérique du Nord britannique qui examinaient un projet d'union politique, ont décidé d'un commun accord de retenir le régime monarchique. Le titre « Dominion du Canada » a été choisi consciemment en hommage aux principes mêmes de la monarchie qu'ils désiraient maintenir. Comme conséquence de son évolution en tant que pays, le Canada jouit toujours et à juste titre du statut de monarchie constitutionnelle. Il demeure de nos jours la plus vaste monarchie constitutionnelle au monde, compte tenu de l'étendue de son territoire.

Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, est le sixième monarque depuis la Confédération en 1867. Bien qu'au couronnement de son père, le roi George VI, en 1937, on ait demandé à ce dernier de gouverner le Canada et de respecter ses lois, c'est la reine Elizabeth qui a été la première à être spécifiquement proclamée « Reine du Canada » en 1953, à la suite de son accession au trône en 1952, et la première à porter explicitement ce titre. Trente ans plus tard, le rapatriement de notre Constitution du Parlement britannique réaffirmait le rôle central de la Couronne canadienne dans la structure de notre gouvernement.

Quiconque entend prononcer le mot « couronne » pense spontanément à la parure portée par un roi ou une reine. Or, le terme « Couronne du Canada »

désigne globalement une tout autre réalité. Le présent ouvrage porte sur l'institution monarchique au Canada, sur son développement allant de pair avec celui du pays, sur son évolution au fil des siècles en tant qu'institution typiquement canadienne ainsi que sur la fonction de premier plan qu'elle exerce quotidiennement dans le Canada d'aujourd'hui. On y décrit les personnes qui représentent la Couronne ainsi que la pertinence de leurs diverses tâches.

La Couronne canadienne se propose de jeter un regard d'ensemble sur la monarchie constitutionnelle et d'expliquer comment celleci demeure une composante essentielle et révélatrice de la vie de notre pays au XXIe siècle. Tout en dégageant les grandes lignes de l'évolution de notre monarchie constitutionnelle, il explique comment la Couronne canadienne occupe toujours une place aussi importante qu'intéressante dans l'ensemble des institutions et des symboles nationaux qui contribuent à nos sentiments d'unité et de fierté.

La princesse Elizabeth (aujourd'hui Sa Majesté la reine Elizabeth II) danse à Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Octobre 1951.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg marchent en compagnie du gouverneur général Vincent Massey à Rideau Hall, à Ottawa. « Duff » Massey porte obligeamment le sac à main de Sa Majesté. Ottawa, Ontario. Octobre 1957.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg en compagnie du gouverneur général canadien, du premier ministre, des lieutenants-gouverneurs et des premiers ministres des provinces à bord du Britannia. Kingston, Ontario. Juillet 1976.

La reine Elizabeth II s'entretient avec des membres de la communauté doukhobor de Veregin, en Saskatchewan. Octobre 1987.



La reine Elizabeth II passe en revue la garde d'honneur de la GRC à la Division dépôt. Regina, Saskatchewan. Mai 2005.

Du moment que je suis arrivée sur le sol canadien le sentiment d'appréhension est disparu, parce que j'ai compris que j'étais non seulement parmi des amis, mais parmi mes compatriotes.

> La reine Elizabeth II (qui était à l'époque la princesse Elizabeth)



La Couronne canadienne – Un aperçu

Chapitre 2



La monarchie dans l'histoire du Canada

a Couronne a d'abord été instaurée au Canada par les rois de France au XVI^e siècle. À titre de province du royaume de France, la Nouvelle-France était administrée par un gouverneur – le représentant personnel du roi – qui dirigeait la colonie au nom du Souverain. Au fil des années, des gouverneurs, entre autres Samuel de Champlain, Frontenac et Vaudreuil, ont été étroitement associés à l'exploration et à la colonisation du Canada.

À cette époque, les monarques dirigeaient les affaires de l'État et, par l'intermédiaire de gouverneurs, celles de leurs territoires d'outremer. Dans tous les sens du terme, la Couronne régnait et gérait la vie quotidienne de ses sujets. Elle tirait cette autorité de la théorie du droit divin qui, selon la tradition, conférait au Souverain un ensemble de droits, de pouvoirs et de privilèges quasi absolus. C'est avec le *Traité de Paris* de 1763 que cessent d'exister ces prérogatives du dernier monarque absolu à avoir régné sur le Canada, le roi Louis XV.

Vers la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, les institutions monarchiques canadiennes continuaient à exercer une fonction prépondérante au sein de l'appareil gouvernemental du Canada. Au lendemain de la Révolution américaine, des milliers de sujets fidèles à la Couronne se sont réfugiés en Amérique du Nord britannique,

contribuant ainsi à consolider les liens entre la Couronne et le peuple. Puis, des gouverneurs britanniques, tels James Murray, sir Guy Carleton (Lord Dorchester) et le comte d'Elgin, ont marqué l'évolution démocratique de la monarchie canadienne tout en jouant un rôle déterminant dans l'édification de notre pays.

À la même époque, les monarques commençaient à faire appel à des

conseillers pour les appuyer dans l'exercice de leurs fonctions en tant que Souverains. À partir de l'accession en 1714 du roi George I^{er} au trône de Grande-Bretagne, les Souverains ont permis à ces conseillers, qui étaient souvent des politiciens élus, de gouverner à leur place – la reine Anne,

qui a régné de 1702 à 1714, fut le dernier monarque à présider véritablement le Cabinet, c'est-à-dire les ministres britanniques de la Couronne. Cela était lié à la campagne pour un « gouvernement responsable » qui visait à rendre les conseillers du roi (les « ministres ») responsables devant les représentants élus par le peuple. Dans les provinces de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements ont donc eu à répondre devant des assemblées législatives élues. Ce



Armoiries de la France royaliste

Le roi Édouard 1er d'Angleterre, qui a régné de 1272 à 1307, fut un réformateur qui a rassemblé un grand nombre de personnes et a insisté sur le rôle du Parlement et de la common law. Le premier Statut de Westminster (1275) a codifié de nombreuses lois qui provenaient de la Magna Carta (Grande Charte). Le « parlement modèle » d'Édouard réunissait des représentants de toutes les couches de la société (barons, membres du clergé, chevaliers, gens du peuple) et c'est sur ce modèle que s'est construit le Parlement anglais à Westminster.

régime selon lequel le corps exécutif d'un gouvernement élu remplit les fonctions et exerce les pouvoirs du monarque s'appelle un système de « gouvernement responsable » au sein d'une monarchie constitutionnelle.

Le premier gouvernement responsable dans un territoire outre-mer de l'Empire britannique a été instauré en 1848 en Nouvelle-Écosse et au Canada-Uni puis, au cours des sept années suivantes, dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1851, au Nouveau-Brunswick en 1854 et enfin, à Terre-Neuve en 1855.

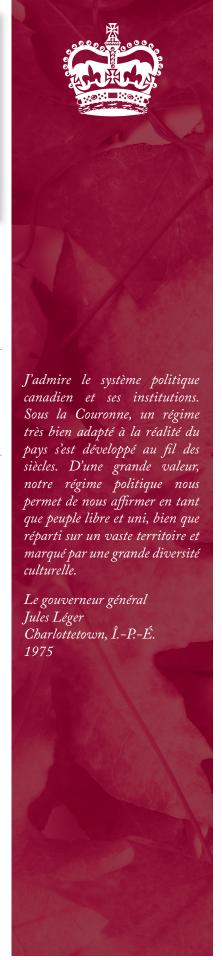
Les provinces qui se sont unies pour former le Dominion du Canada en

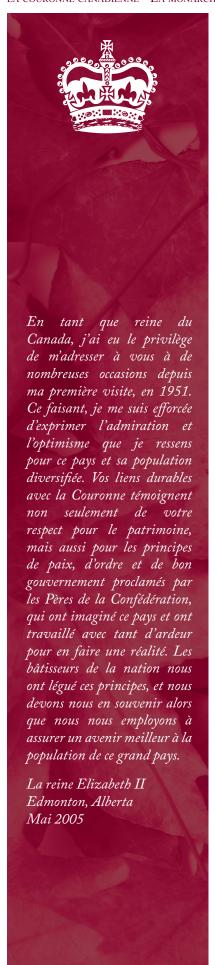
1867 jouissaient déjà d'une longue association ininterrompue avec la Couronne. Bien que les pouvoirs du Souverain se soient modifiés au fur et à mesure que le Canada s'approchait de sa pleine autonomie, les liens historiques qui unissaient la Couronne et le peuple demeuraient toujours aussi puissants. Le regretté sénateur Eugene Forsey, éminent spécialiste en matière constitutionnelle, a déjà fait observer dans l'un de ses nombreux ouvrages que le Canada n'a jamais connu d'autre forme de gouvernement que la monarchie.

Réunis à Québec en 1864, les dirigeants politiques en place, appelés les Pères de la Confédération, ont déclaré d'une voix unanime que le nouveau pays demeurerait une monarchie constitutionnelle. Ce régime n'a pas été imposé au Canada. Au contraire, les Pères de la Confédération ont reconnu l'importance de la fonction monarchique pour rapprocher les provinces et unifier le pays. Réuni non pas par décret, mais par un consensus obtenu par des moyens pacifiques, le nouveau pays était le résultat d'un processus politique et social qui avait évolué au fil des siècles, depuis les origines des parlements dans la Grande Charte d'Angleterre (1215) et dans les appels à la justice royale de saint Louis - Louis IX, roi de France. En insistant pour maintenir la monarchie constitutionnelle au Canada, les Pères de la Confédération perpétuèrent une longue et fière tradition, celle de préserver une institution fort pertinente et précieuse, dont les origines remontent à l'aube de notre pays.



Le roi Louis IX, qui a régné en France de 1226 à 1270, rendait justice à ses sujets avec l'aide de conseillers qui assuraient la justesse de ses jugements. Ces conseillers ont été les précurseurs du parlement de Paris qui devait donner un caractère officiel aux décisions, sous la forme du Code civil (le droit commun qui renferme toutes les dispositions de base régissant la vie en société) tel qu'il est appliqué en France et en Nouvelle-France.







Les Pères de la Confédération à la Conférence de Québec de 1864 (peinture de Robert Harris)

La démocratie parlementaire et le gouvernement responsable sous l'égide de la Couronne sont devenus des valeurs consacrées au sein du nouvel appareil fédéral de 1867. Par le fait même, le gouvernement du Canada relèverait encore de l'autorité de la Reine, qui continuerait de « régner » à titre de chef de l'État. Ses ministres, avec à leur tête le premier ministre, devraient désormais rendre des comptes au peuple par le biais d'une assemblée élue – la Chambre des communes – et gouverner au nom de Sa Majesté la reine Victoria.

La monarchie constitutionnelle symbolisait la préservation des principes démocratiques élaborés au fil des ans. Cela n'a empêché d'aucune façon la Couronne d'évoluer depuis 1867 pour devenir une institution purement canadienne – une monarchie durable au cœur de la démocratie parlementaire d'une nouvelle fédération.



Armoiries de la Ville de Québec, inspirées d'une proposition du comte de Frontenac au ministre des Colonies, en octobre 1673, mais jamais accordées par les autorités françaises. Deux cent quatre-vingt-quinze ans plus tard (1988), ces armoiries ont été les premières reconnues par la toute nouvelle Autorité béraldique du Canada.



L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Loi constitutionnelle de 1867)

La monarchie constitutionnelle d'aujourd'hui au Canada

Un demi-siècle après la Confédération, à la bataille de la Crête de Vimy en 1917, le Canada a acquis un sentiment durable et vrai d'être un pays et il a œuvré activement à obtenir la reconnaissance de son autonomie, à la fois sur les scènes nationale et internationale. En se fondant sur les résolutions adoptées lors des Conférences impériales de 1926 et de 1930, le Canada et d'autres Dominions de l'Empire britannique d'alors cherchèrent à obtenir du Royaume-Uni la reconnaissance officielle de leur autonomie. Les efforts allaient se concrétiser dans l'octroi d'un statut législatif égal pour tous les Dominions souverains. Une loi du Parlement britannique, le *Statut de Westminster*, 1931, affirmait l'autonomie du Canada et des autres pays de l'Empire, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. De plus, il reconnaissait l'indépendance presque totale des Royaumes laquelle existait en principe depuis la Première Guerre mondiale et le *Traité de*

Versailles qui en a résulté. En plus de constituer un jalon véritablement significatif dans notre évolution comme pays indépendant, le Statut de Westminster, 1931, peut être vu comme le fondement ou la charte du Commonwealth actuel. Qui plus est, avec l'adoption de cette loi, la Couronne du Canada est devenue une réalité intrinsèquement canadienne.

En décembre 1931, le *Statut de Westminster* a permis de définir clairement les rapports entre

le Royaume-Uni et ses anciennes colonies en reconnaissant une indépendance judiciaire complète et une autonomie législative aux Royaumes – pays ayant reconnu la Souveraine comme leur chef d'État. Le Canada est ainsi devenu un membre autonome et à part entière de ce qui était à l'époque l'Empire – le Commonwealth que l'on connaît aujourd'hui – avec la Couronne comme lien mutuel.

Sa Majesté la reine Elizabeth II souhaite la bienvenue à d'anciens combattants canadiens et à de jeunes Canadiens à la cérémonie de célébration du 90° anniversaire de la bataille de la Crête de Vimy. La crête de Vimy, France. Le 9 avril 2007.

Son Excellence Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, célèbre la Journée nationale des Autochtones avec des résidants de Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest. Le 21 juin 2006.

Son Honneur Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Quebec (centre), est félicité après sa prestation de serment à titre de vingt-huitième lieutenant-gouverneur de la province depuis la Confédération, ville de Québec, Quebec. Le 7 juin 2007.



Elyabetti R

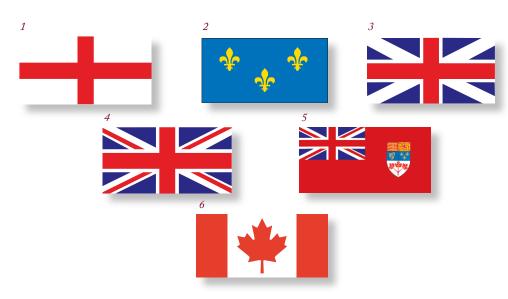
Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, signe la Loi constitutionnelle de 1982 sur la Colline du Parlement. Ottawa, Ontario. Le 17 avril 1982. À la mort du roi George VI en février 1952, sa fille, la princesse Elizabeth, lui a immédiatement succédé sur le trône. Lors de la cérémonie du Couronnement qui eut lieu l'année suivante, Sa Majesté a été proclamée Reine du Canada dans les termes suivants : « Par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, défenseur de la foi ». Cette proclamation rappelait que la position de la monarque nouvellement couronnée en tant que Reine du Canada est totalement indépendante de celle qu'elle exerce en tant que Reine du Royaume-Uni et de ses autres royaumes du Commonwealth.

Depuis sa première visite au Canada en 1951, avant son accession au trône, la reine Elizabeth a rendu de fréquentes visites à toutes les régions du pays. Elle suit de près l'évolution des affaires du Canada et les grandes questions d'intérêt national. Sa Majesté et les autres membres de sa famille sont venus souvent au Canada. Ils connaissent bien l'affection profonde et respectueuse qui lie les Canadiens et les Canadiennes à leur Souveraine, un lien renforcé par leur admiration pour son extraordinaire sens du devoir, lequel constitue la marque de son engagement personnel à poursuivre son rôle et semble si évident dans la façon dont elle remplit ce dernier.

Comme sa résidence principale se trouve au Royaume-Uni, la Reine ne peut pas être constamment au Canada. C'est pourquoi ses représentants – le gouverneur général (au fédéral) et les lieutenants-gouverneurs (dans les provinces) – sont nommés et s'acquittent en son nom de la plupart de ses fonctions et responsabilités. Ce point est abordé plus loin dans le présent ouvrage. En représentant la nature véritable du Canada contemporain, ces onze personnes mettent en relief non seulement la richesse sociale et culturelle du pays, mais également la spécificité de la Couronne du Canada.

Bien que la monarchie constitutionnelle ne fasse pas toujours les manchettes, la Couronne ne demeure pas moins une composante fondamentale de notre régime politique. Elle veille tranquillement à la continuité et à la stabilité de nos institutions politiques. Pour la plupart des gens au pays, le terme « monarchie » évoque surtout une visite de la Reine ou d'un membre de sa famille, la lecture du Discours du Trône par le gouverneur général, une visite du lieutenant-gouverneur ou encore la remise d'une distinction honorifique ou d'un prix à une personne méritante. Cette présence manifeste de la monarchie est très importante. Elle nous rappelle les valeurs dont la Couronne et ses représentants sont de vivants symboles, nos libertés individuelles et collectives, notre exercice de la démocratie. De plus, comme nous le verrons plus loin, la Couronne doit exercer chaque jour de hautes fonctions et de graves responsabilités.

Le 15 février 1965, à la suite d'une proclamation royale signée par Sa Majesté la Reine, le drapeau unifolié rouge et blanc du Canada était hissé pour la première fois sur la Colline du Parlement, à Ottawa. Des milliers de Canadiens ont été témoins de ce moment historique, notamment le représentant de la Reine à l'échelon fédéral (le gouverneur général Georges P. Vanier), son premier ministre canadien (le très honorable Lester B. Pearson) et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (le très honorable John Diefenbaker).



- 1. La croix de Saint-Georges le drapeau de l'Angleterrre du XV e siècle porté par Jean Cabot (1497)
- 2. Fleur de lis variante de ce drapeau de la France royaliste porté par Jacques Cartier (1534) et utilisé jusqu'en 1763
- 3. Drapeau de l'Union royale le drapeau des colonies de l'Amérique du Nord britannique (1763 à 1800)
- 4. Drapeau de l'Union royale le drapeau des colonies de l'Amérique du Nord britannique, orné de la croix de Saint-Patrice (après 1800); en décembre 1964, le Parlement du Canada approuva que l'on continue de l'utiliser comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth et de son allégeance à la Couronne
- 5. Le Red Ensign canadien il y a eu diverses variantes de ce drapeau depuis 1870, mais ce modèle a été créé et approuvé en 1924. Il a été remplacé par le drapeau national en 1965
- 6. Le drapeau national du Canada entré en vigueur le 15 février 1965 suite à une proclamation de la reine Elizabeth II





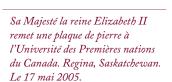
La toute dernière étape de l'accession du Canada à sa pleine identité souveraine a été le rapatriement symbolique de la Constitution de 1867 depuis le Parlement du Royaume-Uni. Cet événement a été marqué par la signature d'une proclamation royale de Sa Majesté, la Reine du Canada, lors d'une cérémonie officielle sur la colline du Parlement le 17 avril 1982. Loin de diminuer le pouvoir de la Couronne, ce rapatriement de la Constitution a réaffirmé l'importance de la monarchie constitutionnelle. En effet, aux termes de la nouvelle formule d'amendement de la Constitution, toute modification à la charge de la Reine, du gouverneur général ou des lieutenants-gouverneurs doit obtenir l'assentiment du Parlement du Canada et celui de chacune des dix assemblées législatives.

Alors que les Canadiens et les Canadiennes entrent dans le XXI° siècle avec confiance et fierté, certains pourraient croire que la monarchie est une institution désuète, qui n'a plus sa place dans une société comme la nôtre, moderne et axée sur la haute technologie. Qu'ils se détrompent. Outre les cérémonies qui jalonnent la vie



La reine Elizabeth II à l'Université de la Colombie-Britannique dans le cadre de la visite du jubilé de la Reine. Vancouver, Colombie-Britannique. Octobre 2002.

collective dans tous les pays, la Couronne du Canada s'accompagne toujours de pouvoirs essentiels à la défense de nos institutions démocratiques. Dans le prochain chapitre, nous examinerons la façon dont fonctionnent les théories politiques ainsi que les aspects pratiques entourant la monarchie constitutionnelle au Canada.





Cette pierre provient des terres du château Balmoral dans le haut-pays de l'Écosse - un lieu que chérissait mon arrière-arrière-grand-mère, la reine Victoria. Cette pierre symbolise le fondement des droits des Premières nations qui sont reflétés dans les traités signés avec Sa Majesté sous son règne. « Portant le monogramme de la reine Victoria ainsi que le mien, cette pierre est présentée à l'Université des Premières nations du Canada dans l'espoir qu'elle servira à rappeler la relation spéciale qui existe ente la souveraine et tous les peuples des Premières nations. »

> La reine Elizabeth II Regina, Saskatchewan Le 17 mai 2005



L'actualité de la monarchie constitutionnelle

Chapitre 3





Le grand sceau du Canada porte l'effigie de la reine Elizabeth II assise sur le trône du couronnement. Le sceau est apposé sur de nombreux documents officiels, et il est un symbole de la souveraineté canadienne. Lorsqu'un document porte le grand sceau, on considère qu'il a été scellé avec l'autorisation de la Reine du Canada.



Les théories politiques

ans une monarchie constitutionnelle comme le Canada, aucun particulier ne détient le pouvoir. Dans les faits, le pouvoir réside dans une institution qui veille à la sauvegarde du pays au nom de tous les citoyens. Cette institution est la Couronne.

Sur le plan politique, le Canada est à la fois une démocratie parlementaire et un État fédéré. Il est aussi une monarchie constitutionnelle dotée d'un système de gouvernement responsable. Les gouvernements responsables sont élus par le peuple et rendent des comptes aux représentants du peuple. Dans un régime comme le nôtre, les gouvernements ne détiennent pas les pouvoirs qu'ils exercent. C'est la Couronne qui est investie de ces pouvoirs et qui en confie l'exercice aux gouvernements élus par le peuple. Ainsi, le pouvoir relève d'une institution non partisane qui se tient à l'écart des compromis politiques propres aux activités courantes de tout gouvernement démocratique.

Autrement dit, dans la monarchie constitutionnelle qu'est le Canada, le gouvernement gouverne et la Couronne règne.

Les aspects pratiques de la monarchie constitutionnelle au Canada

Pourquoi est-il nécessaire d'aborder le pouvoir d'une telle façon et, ce faisant, d'établir cette distinction entre gouverner et régner? Comment la Couronne, en détenant le pouvoir, veille-t-elle à préserver nos droits et libertés dans un régime démocratique?

La réponse à ces questions réside en partie dans le fait que les gouvernements se perçoivent comme l'incarnation même de l'État : leur premier but est de conserver le pouvoir le plus longtemps possible. L'institution de la Couronne leur rappelle que le pouvoir leur vient d'ailleurs. Il leur est confié pour un temps limité. La Couronne veille de près à ce que nos gouvernements n'oublient jamais qu'ils sont là pour servir le peuple, et non l'inverse.

En tant qu'institution, la Couronne est donc une force cohésive pour chacun des trois ordres de pouvoir : législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir législatif (Parlement/assemblée législative), ou la Reine en son Parlement, promulgue les lois. Le pouvoir exécutif (les Conseils des ministres au fédéral et dans les provinces), ou la Reine en Conseil, met en œuvre les lois. Le pouvoir judiciaire (les tribunaux), ou la Reine en Banc, interprète les lois. En plus de ces importantes fonctions de gouvernance, la Couronne unit dans un État fédéré les administrations fédérales et provinciales.

La Constitution canadienne, à l'origine l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, nommé par la suite Loi constitutionnelle de 1867, investit la Couronne du pouvoir exécutif. Dans la pratique, ce sont le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces qui exercent ce pouvoir. Dans l'exercice de leurs fonctions, la Couronne et ses représentants - la Reine, le gouverneur général et les lieutenantsgouverneurs - agissent sur l'avis de leur gouvernement respectif. Bien qu'elle soit libre de rejeter cet avis, la Couronne l'accepte, par convention, et sanctionne les projets de loi votés par le gouvernement afin de leur donner force de loi.

Les projets de loi présentés au Parlement fédéral ou à la législature provinciale sont adoptés après avoir fait l'objet d'un débat à la Chambre et dans les comités compétents. Ils ne peuvent recevoir la sanction royale et avoir force de loi sans l'approbation du gouverneur général ou du lieutenant-gouverneur ou, en leur absence, d'un administrateur suppléant.

Bien qu'ils respectent généralement l'avis exprimé par le gouvernement, les représentants de la Couronne peuvent, quand les circonstances le justifient, s'en écarter en usant de leurs pouvoirs discrétionnaires, lesquels portent officiellement le nom de « pouvoirs de réserve ». Ces derniers pouvoirs sont rarement utilisés en raison de la stabilité de notre régime politique dans le cadre de la monarchie constitutionnelle. Cependant, même si la Couronne recourt rarement à ces pouvoirs, il importe de savoir qu'ils existent. Nous examinerons plus loin dans quelles circonstances les représentants de la Couronne ont déjà exercé de tels pouvoirs dans le passé, même assez récent.





Dans le vocabulaire de tous les jours de l'administration publique, on trouve des expressions comme « le Conseil privé de la Reine pour le Canada », « le gouvernement de Sa Majesté » et « le chef de la loyale opposition de Sa Majesté ». Ces expressions rappellent que c'est la Couronne qui, au nom du peuple, confère au gouvernement sa légitimité et son autorité fondamentales.



La gouverneure générale Michaëlle Jean accorde la sanction royale dans la salle du Sénat, en présence du premier ministre Stephen Harper. Décembre 2006.

Les conventions constitutionnelles dans le maintien du gouvernement responsable

Comme nous l'avons vu, tant à l'échelon fédéral que provincial, le système de gouvernement de notre pays met en pratique la théorie politique abstraite par l'intermédiaire de coutumes probantes et bien établies appelées conventions politiques.

Le Canada est doté d'une constitution qui comprend trois éléments: la constitution écrite, à savoir, les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*; la législation, par exemple, la *Proclamation royale de 1763, l'Acte du Manitoba, l'Acte de la Saskatchewan, l'Acte de l'Alberta, le Statut de Westminster, 1931*; et la constitution non écrite, qui inclut le droit commun et les conventions constitutionnelles. Pour bien comprendre les conventions, il importe de savoir que le texte constitutionnel ne fait pas état de bon nombre des particularités de notre régime politique. Par exemple, la Constitution ne fait que sous-entendre les pouvoirs des représentants de la Couronne de dissoudre le Parlement ou de convoquer une élection générale, ce qu'ils ne font habituellement que sur l'avis du premier ministre. De fait, jusqu'à son rapatriement en 1982, la Constitution ne faisait même pas allusion aux premiers ministres, ni aux Conseils des ministres, fédéral ou provinciaux. Comment expliquer de telles omissions?

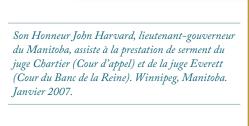
Dans notre régime parlementaire, l'activité du gouvernement se fonde principalement sur des conventions plutôt que sur un document constitutionnel. Ces conventions ne se trouvent dans aucune loi ou partie de loi, qu'il s'agisse d'un texte législatif ou d'une loi non écrite de droit commun. Elles forment un ensemble de pratiques bien établies, ayant évolué avec le temps. Le principe du gouvernement responsable, qui est un élément essentiel de notre système démocratique, est donc lui-même une convention. Ce sont les représentants de la Couronne qui demeurent les gardiens des principes du gouvernement responsable, en ce sens qu'ils ont le pouvoir de destituer un gouvernement qui, au mépris des conventions

constitutionnelles, tenterait de se maintenir au pouvoir après avoir perdu la confiance de l'assemblée élue.

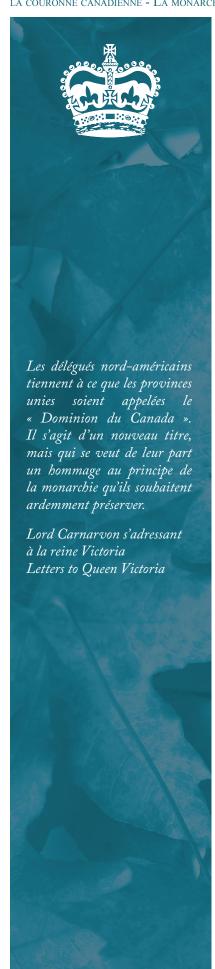
> La reine Elizabeth II s'adresse aux jeunes de l'Alberta à l'Assemblée législative. Edmonton, Alberta. Mai 2005.



La gouverneure générale Michaëlle Jean et une récipiendaire (le major Chilton-Mackay) de l'Ordre du mérite militaire, lors de la cérémonie d'investiture à Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Mai 2007.







Les deux chapitres qui suivent portent sur les pouvoirs de la Couronne, qu'ils soient conférés de façon statutaire par loi ou par prérogatives régies par conventions constitutionnelles. Toutefois, pour apprécier pleinement l'importance du rôle de la Souveraine et de ses représentants, rappelons que, tout restreint qu'il soit, l'exercice indépendant de ces pouvoirs est primordial, quand les circonstances le requièrent. Sans eux serait compromise la bonne marche des activités de notre gouvernement, voire l'existence même de notre régime démocratique. On peut donc dire que la Couronne assure la sauvegarde des principes démocratiques les plus chers au cœur des Canadiens et des Canadiennes.



La reine Elizabeth II salue des jeunes Canadiens lors d'une visite au Centre commémoratif du Carrousel de la GRC. Ottawa, Ontario. Octobre 2002.



La gouverneure générale Michaëlle Jean s'entretient avec la championne Jeevan Basra, 5 ans, lors d'une réception pour les champions du Canada du Réseau Enfants-Santé. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Mars 2007.

Son Honneur Gordon Barnhart, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, et Son Honneur Naomi Barnhart célèbrent le Jour du drapeau national du Canada avec des enfants de l'école élémentaire Walker et la mascotte « Salut ». Regina, Saskatchewan. Le 15 février 2007.



Permettez-moi de profiter de l'occasion pour saluer un groupe de personnes exceptionnelles qui m'ont accompagnée pendant toutes mes visites – la Gendarmerie royale du Canada. Si la tunique rouge de la police montée est devenue un symbole du Canada dans le monde entier, c'est la volonté de servir et le sens de l'honneur de ces femmes et de ces hommes qui incarnent l'esprit de ceux et celles qui ont construit cette nation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

> La reine Elizabeth II Cérémonie d'accueil au Canada Regina, Saskatchewan Le 18 mai 2005



L'exercice de la fonction monarchique aujourd'hui

Chapitre 4





Les édifices du Parlement, siège du gouvernement fédéral à Ottawa, Ontario



La Reine, le Parlement et les assemblées législatives

ans notre régime parlementaire, le pouvoir exécutif – les premiers ministres et les Conseils des ministres – doit répondre au pouvoir législatif – la Chambre des communes ou les assemblées législatives – donc au peuple. Cependant, les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, tiennent leur pouvoir de la Couronne.

La Reine, le Sénat et la Chambre des communes forment le Parlement du Canada. Au niveau provincial, les législatures sont constituées du lieutenant-gouverneur et de la Chambre élue. Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, dont nous examinerons les mandats dans le prochain chapitre, représentent la Reine et s'acquittent de ses responsabilités.

Nous connaissons tous le faste accompagnant l'ouverture d'un parlement et la lecture du *Discours du Trône*, dans lequel le gouvernement donne un aperçu de ses projets législatifs pour la prochaine session. Outre la solennité qu'elle confère à cette cérémonie, quel rôle précis la Couronne joue-t-elle dans le fonctionnement du gouvernement?

C'est le représentant de la Reine, agissant sur l'avis du premier ministre fédéral ou du premier ministre d'une province, qui nomme les membres du Conseil des ministres, leur donnant ainsi le titre de « ministres de la Couronne ». Tout comme les premiers ministres sont les premiers ministres de la Reine, les membres du Conseil des ministres sont les conseillers de la Couronne. C'est sans doute en usant de son droit de conseiller et d'être conseillée que la Couronne peut exercer sa plus grande influence. Bien qu'ils se rendent presque toujours à l'avis de leurs ministres, les représentants de la Couronne ont le droit, même le devoir, d'exprimer leur opinion.

Selon Walter Bagehot, expert britannique du XIX^e siècle en matière constitutionnelle, le Souverain a trois droits : le droit d'être consulté, le droit d'encourager et le droit de mettre en garde. Les premiers ministres fédéraux et provinciaux au Canada ont été unanimes à affirmer que leurs rencontres avec les représentants de la Reine leur

La masse de la Chambre des communes

La Chambre des communes – la Chambre hasse du Parlement du Canada

sont d'un précieux secours dans l'exécution de leur lourde tâche de gouverner. L'attitude pertinemment neutre et non partisane des représentants de la Couronne concourt discrètement, mais effectivement, à assurer un gouvernement souple et équilibré.

C'est au nom de la Reine que ses représentants convoquent en session le Parlement ou les législatures et prononcent leur dissolution à la fin

de leurs termes. Lors d'une visite à la Chambre des communes, à Ottawa, ou à l'Assemblée législative d'une province ou d'un territoire, on peut voir une masse, un bâton richement orné d'une couronne. La masse symbolise le droit légitime de l'assemblée de siéger sous l'autorité de la Couronne. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, tous les projets de loi du Parlement fédéral et des assemblées législatives des provinces doivent recevoir la sanction royale. En précisant dans le préambule de tous les projets de loi que ceux-ci sont édictés par « Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la

Chambre des communes », on rappelle que c'est la Souveraine, et non le gouvernement, qui assure ultimement la sauvegarde de notre démocratie parlementaire.

La salle du Sénat – la Chambre haute du Parlement du Canada

L'octroi de la sanction royale est une autre responsabilité exercée par la Couronne. La sanction royale est rarement refusée, même s'il est arrivé environ quatre-vingt-dix fois qu'elle l'ait été depuis le debut de l'histoire du Canada. Chaque fois, c'est un lieutenant-gouverneur qui s'est prévalu de ce pouvoir, la dernière étant dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1945. La sanction royale n'a jamais été refusée au gouvernement fédéral depuis la Confédération et, de fait, le dernier cas s'est produit au Royaume-Uni en 1707. La dernière fois que le pouvoir de réserve – le renvoi par le lieutenant-gouverneur d'un projet de loi provincial au gouverneur général pour examen - s'est exercé, il visait un projet de loi de la Saskatchewan, en 1961. Un tel laps de temps contribue aux yeux de certains à rendre ce pouvoir obsolète.



un premier ministre - fédéral ou provincial. Après une élection générale, le gouverneur mande le chef de parti qui dispose d'une majorité de sièges en Chambre ou à l'Assemblée de former le gouvernement. Le premier ministre sortant manifeste clairement son intention de démissionner dès que son remplaçant aura été nommé. La démission est acceptée par le représentant de la Couronne après que le gouverneur général ou le lieutenantgouverneur a demandé au chef de parti qui dispose d'une majorité de sièges au Parlement ou à l'Assemblée législative de former le gouvernement. Somme

toute, rien de plus simple. Par contre,

Un autre devoir des représentants de la Couronne consiste à veiller à ce qu'il y ait toujours au pouvoir

que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de parti majoritaire? Cette situation s'est souvent produite sur la scène politique canadienne.

Si aucun parti ne détient la majorité, le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur fait appel au chef qu'il estime, après mûre réflexion, être en mesure d'obtenir le soutien de la majorité. Même si le premier ministre sortant doit d'abord soumettre sa démission, en vertu de la convention constitutionnelle, la décision ultime appartient au représentant de la Couronne.

Les gouvernements minoritaires sont généralement de courte durée. Si le gouvernement est défait par suite d'une motion de défiance de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative, il incombe alors au représentant de la Couronne de dissoudre le Parlement en convoquant une élection ou de charger le chef d'un autre parti de former un gouvernement capable d'agir avec l'appui de la majorité. Loin d'être simplement théorique, cette prérogative a souvent été mise en pratique au Canada – la dernière fois, dans la province de l'Ontario en 1985.

Depuis la Confédération, les premiers ministres démissionnent habituellement à la suite d'une défaite à l'élection générale. Ainsi, douze premiers ministres ont été défaits et ont démissionné à treize occasions, Mackenzie King ayant dû le faire à deux reprises. Cependant, un premier ministre peut cesser d'occuper sa fonction pour d'autres motifs : raisons personnelles, décès ou incapacité. Depuis 1867, huit premiers ministres ont démissionné pour diverses raisons, laissant ainsi la voie libre à un nouveau chef de parti, qui a alors été assermenté à titre de premier ministre, entre autres exemples, le premier ministre Jean Chrétien en

décembre 2003, remplacé par Paul Martin, et le premier ministre Brian Mulroney en juin 1993, remplacé par Kim Campbell. Une telle situation s'est produite dans un gouvernement provincial lorsque Ralph Klein, le premier ministre de l'Alberta, a démissionné en décembre 2006 pour être remplacé par Ed Stelmach.

Encore, il incombe alors à la Couronne de pourvoir au poste et de voir à ce qu'un nouveau gouvernement soit formé. Le choix d'un nouveau titulaire n'est pas toujours évident. Il appartient alors aux représentants de la Couronne de veiller à la protection des intérêts du peuple et au respect des principes démocratiques.

Les pouvoirs de la Couronne

Outre les prérogatives royales, la Couronne exerce des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Par exemple, notre Constitution investit la Reine et le gouverneur général de pouvoirs précis, incluant entre autres la nomination des sénateurs, des juges de certains tribunaux, des lieutenants-gouverneurs des provinces et des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada. De même, les lieutenantsgouverneurs sont appelés à nommer les membres du Conseil des ministres de leur province.

Bien que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs sont libres, en théorie, de s'écarter de l'avis du premier ministre ou du Conseil exécutif, en pratique, ils ne le font que rarement. Par contre, il arrive parfois que les deux parties soient d'avis diamétralement opposés. C'est alors qu'entrent en jeu les pouvoirs réservés à la Couronne. Ce sont des pouvoirs spéciaux et habituellement moins connus découlant de la prérogative royale.

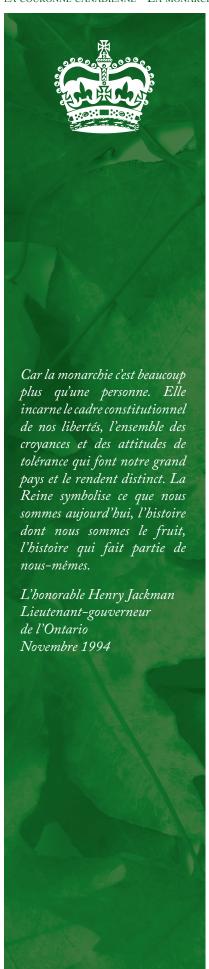
Ces pouvoirs constituent une forme d'autorité que les représentants

de la Couronne ne peuvent exercer que dans des circonstances exceptionnelles ou particulières. Normalement, les représentants de la Reine confient l'exercice des pouvoirs politiques, qui leur revient par tradition, aux politiciens élus par le peuple. Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs doivent respecter l'avis du gouvernement tant que celui-ci jouit de l'appui de la majorité des députés à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative.



La gouverneure générale Michaëlle Jean signe la proclamation royale dissolvant la 38^e Législature et autorisant la tenue d'une élection fédérale (qui aura lieu le 23 janvier 2006). Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Le 29 novembre 2005.





En présence de Son Excellence la gouverneure générale, Stephen Harper prête serment et devient le 22° premier ministre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Le 6 février 2006.



La gouverneure générale Michaëlle Jean en compagnie des membres du 28° Conseil des ministres et du premier ministre Stephen Harper, qui viennent d'être assermentés. Rideau Hall, Ottawa, Ontario. Le 6 février 2006.

Comme nous l'avons souligné, le gouverneur général et le lieutenant-gouverneur se réservent le droit de choisir le premier ministre fédéral ou provincial en cas de démission ou de décès du titulaire de ce poste. Plusieurs raisons peuvent mener à une démission, mais la perte d'une élection en est la plus fréquente. Normalement, il est évident quel candidat sera nommé premier ministre. Par contre, dans certaines circonstances, cela n'est pas aussi évident et le représentant de la Couronne est appelé à juger de cette question. Comme la démission du premier ministre fédéral ou provincial entraîne celle de l'ensemble du Conseil des ministres, le pouvoir de réserve revêt une extrême importance. Il assure le maintien d'un gouvernement légitime et capable de gouverner.

Le représentant de la Couronne peut aussi destituer le premier ministre fédéral ou celui d'une province ou les forcer à démissionner. C'est sans doute l'une des plus graves décisions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs puissent être appelés à prendre. Elle n'est prise que lorsque la gravité de la situation l'exige. Ainsi, le premier ministre fédéral ou celui d'une province qui perd l'appui de la majorité des membres du corps législatif par suite d'une motion de défiance et refuse malgré tout de démissionner pourrait être destitué. Selon une application de portée plus générale, un premier ministre ou un gouvernement pourrait être destitué si le gouverneur général estimait qu'une situation exceptionnelle a engendré une crise de confiance à l'égard du gouvernement. Ce pouvoir a été exercé à cinq reprises au Canada : au Québec en 1878 et en 1891 ainsi qu'en Colombie-Britannique en 1898, en 1900 et en 1903. Il n'a pas été exercé au Canada au niveau

Le modèle canadien original pour le drapeau du jubilé d'or de la Reine (2002)

Médailles honorant notre reine et nos concitoyens

Les médailles du couronnement (1953), du jubilé d'argent (1977) et du jubilé d'or (2002) rendent hommage à la Reine et à des milliers de Canadiens et de Canadiennes remarquables (12 500, 30 000 et 46 000 médailles respectivement ont été décernées à des Canadiennes et des Canadiens).

fédéral, mais le gouverneur général d'un autre royaume du Commonwealth, l'Australie, a dû s'y résoudre en 1975.

Le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur a également le droit de dissoudre le Parlement ou l'Assemblée législative. Cela se fait habituellement sur l'avis du premier ministre fédéral ou provincial lorsqu'une élection est convoquée au terme d'un mandat de cinq ans. Cependant, le premier ministre fédéral ou celui d'une province peut demander en tout temps la dissolution du Parlement ou d'une Assemblée législative. Les élections à date fixe adoptées par certaines juridictions n'affectent en rien ce principe constitutionnel. De même, le représentant de la Couronne peut refuser cette demande. En 1926, le gouverneur général Lord Byng a refusé, comme le recommandait le premier ministre Mackenzie King, de dissoudre le Parlement et a demandé au chef de l'opposition de former un gouvernement.

Comme nous l'avons vu, la Couronne peut aussi, en théorie, refuser d'accorder la sanction royale aux projets de loi votés par le Parlement fédéral ou l'Assemblée législative d'une province, quoique ce pouvoir n'ait été utilisé que très rarement.

Bien qu'ils ne soient exercés que dans des circonstances exceptionnelles, et avec circonspection, les pouvoirs réservés à la Couronne servent un but précis. En fait, ils ne doivent servir qu'en dernier ressort, par mesure de sécurité, quand notre régime démocratique est menacé.



La rock star canadienne Brian Adams présente le timbre de Postes Canada rendant hommage à la Reine à l'occasion de son jubilé d'or en tant que Reine du Canada. L'illustration est inspirée d'une photographie de Sa Majesté prise par Adams. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Décembre 2003.





Une nouvelle citoyenne canadienne pose fièrement avec son certificat de citoyenneté près d'un portrait de la Reine du Canada.

> La gouverneure générale Michaëlle Jean félicite une nouvelle jeune citoyenne lors d'une cérémonie spéciale marquant le 60° anniversaire de la citoyenneté canadienne. Ottawa, Ontario. Le 16 février 2007.



La Reine: chef de l'État et symbole du pays

En sa qualité de Reine du Canada, Sa Majesté la reine Elizabeth II est le chef de l'État, un puissant symbole de notre patrimoine commun et de la souveraineté canadienne. En tant que Canadiens et Canadiennes, nous sommes les bénéficiaires d'une monarchie constitutionnelle héréditaire qui incarne à la fois les traditions séculaires avec lesquelles il faut compter pour l'avenir et les grands principes démocratiques dont nous sommes si fiers.

Vivant symbole de la Couronne, Sa Majesté est la gardienne de la démocratie, présente dans la durée et nous rassemblant dans une fierté d'appartenance. Avant de devenir citoyen canadien, il faut prêter serment d'allégeance à la Reine, tout comme doivent le faire tous les députés fédéraux et provinciaux, les militaires et les policiers. Nous jurons notre fidélité à une personne humaine qui nous représente tous, plutôt que de nous engager à servir un document, une oriflamme ou un territoire. Dans notre monarchie constitutionnelle, la Souveraine symbolise à la fois notre Constitution, notre drapeau et notre pays.

Ce n'est pas par hasard que nous entendons encore aujourd'hui des expressions qui démontrent bien le lien étroit qui unit la Couronne à la vie du gouvernement et du pays. Quand nous faisons mention d'une commission royale, de la Cour du Banc de la Reine, des terres de la Couronne, du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou des sociétés de la Couronne, il ressort clairement que l'ensemble des pouvoirs et des distinctions découle de la Couronne. C'est un principe d'une remarquable simplicité, mais également d'une grande signification : la Souveraine personnifie le Canada tout comme le Canada personnifie la Souveraine.





Sa Majesté la reine Elizabeth II salue des enfants de l'école Bjorkdale qui, dans le cadre d'un projet scientifique, se sont rendus au Centre canadien de rayonnement synchrotron pour la rencontrer. Saskatoon, Saskatchewan. Mai 2005.

La gouverneure générale Jeanne Sauvé en compagnie de jeunes Canadiens soulignant le projet des enfants canadiens « Cher monde / Dear World ». Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Novembre 1986.





Son Honneur Norman Kwong, lieutenant-gouverneur de l'Alberta, et son Honneur Mary Kwong devant un portrait de la Reine dans les bureaux du lieutenantgouverneur. Edmonton, Alberta.

En tant que lieutenant-gouverneur, j'ai l'honneur de contribuer à promouvoir nos traditions canadiennes. L'une des activités que je préfère dans mes fonctions, c'est d'accueillir de jeunes Albertains à l'Assemblée législative. Dans les bureaux du lieutenant-gouverneur, on trouve un portrait signé de Sa Majesté datant de 1955. Toutes les visites d'écoliers que nous accueillons se terminent par une photographie du groupe devant le portrait. Lorsque le groupe s'est dispersé, il arrive souvent que des enfants reviennent discrètement pour prendre une photo de la Reine. Ils comprennent que ce portrait est un symbole important. Cela révèle que nos liens avec la monarchie sont puissants, qu'ils subsisteront pendant les générations à venir. Ils subsisteront parce qu'ils constituent un aspect essentiel de notre identité en tant que Canadiens.

> L'honorable Norman Kwong Lieutenant-gouverneur de l'Alberta Edmonton, Alberta Avril 2007





Les représentants canadiens de la Couronne

Chapitre 5







Le drapeau du gouverneur général

La résidence du gouverneur général (« Rideau Hall ») est la résidence officielle de Sa Majesté la Reine (lorsqu'elle est à Ottawa) et de son représentant à l'échelon fédéral, le gouverneur général.

Les représentants canadiens de la Couronne

yant sa résidence principale à Londres, la Reine ne peut pas toujours être présente au Canada. De plus, elle règne sur quatorze autres pays et territoires du Commonwealth, lesquels portent parfois le nom de « royaumes ». En tant que Reine du Canada, Sa Majesté est représentée au pays par le gouverneur général à l'échelon fédéral et par un lieutenant-gouverneur dans chacune des dix provinces. Ces onze représentants de la Reine – le gouverneur général étant le premier d'entre eux – travaillent de concert à des objectifs communs et exercent les pouvoirs qui leur sont confiés par la Constitution. Agissant dans leurs secteurs de compétence respectifs, ils représentent personnellement la Reine et s'acquittent en son nom de nombreuses fonctions lui incombant en tant que chef de l'État.

Le gouverneur général

La charge de gouverneur général est la plus ancienne institution du Canada, marquant un lien ininterrompu entre le présent et les tout premiers établissements des Européens au pays. Nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1627, Samuel de Champlain a été le premier des dix-huit gouverneurs français qui se sont succédé jusqu'en 1760. À partir de cette date et jusqu'à la Confédération de 1867, vingt et un gouverneurs et gouverneurs généraux britanniques ont occupé cette charge au Canada.

Au moment de la Confédération, le poste de gouverneur général s'apparentait beaucoup à celui d'un monarque constitutionnel; les conseils lui étaient adressés non seulement par le premier ministre du Canada,

mais aussi par celui de Grande-Bretagne. Toutefois, jusqu'en 1926, le gouverneur général représentait au Canada à la fois le Souverain et le gouvernement britannique. Lors de la conférence impériale, tenue cette année-là, cette situation quelque peu ambiguë fut corrigée et

le rôle du gouverneur général a été clarifié. Ce dernier devait désormais représenter uniquement le Souverain. C'est alors qu'il a été convenu que ce serait le gouvernement canadien, et non le gouvernement britannique, qui



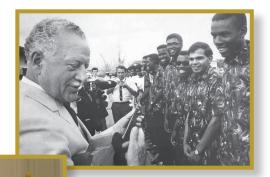
Samuel de Champlain (1567–1635), premier gouverneur de la Nouvelle-France (1629–1635)

Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada recommanderait la nomination des titulaires de la charge. Le passage du Statut de Westminster, 1931, reconnaissant la pleine autonomie du Canada a sans doute été le plus important jalon de l'évolution du Canada en tant que pays indépendant entre le moment de la Confédération en 1867 et le rapatriement de la Constitution en 1982. Il y est stipulé que les lois du Parlement du Royaume-Uni, entre autres les règles entourant la succession au trône, ne s'appliqueraient pas au Canada, ni aux autres royaumes de l'Empire, sans l'assentiment du Parlement canadien ou de celui des dits royaumes. En substance, y sont décrits les pouvoirs que le Parlement du Canada, comme les parlements des autres royaumes, détenait relativement aux modifications au statut de sa propre monarchie. Grâce à ce changement fondamental et à mesure que le Canada était reconnu comme pays indépendant, la charge de gouverneur général évoluait pour s'adapter à la nouvelle réalité du Canada.

En 1947, des lettres patentes du roi George VI donnaient au gouverneur général l'autorisation et le pouvoir d'exercer la plupart des prérogatives royales au Canada, en d'autres termes, les pouvoirs incombant au roi George VI en tant que roi du Canada. Dans les faits, quelques-unes de ces prérogatives, sur l'avis du premier ministre canadien, ont continué d'être exercées par le Souverain. La proclamation du drapeau canadien en 1965, la nomination de sénateurs supplémentaires lors de circonstances exceptionnelles, telles les huit nominations de 1990, et la création de quelques distinctions honorifiques en sont d'excellents exemples. Il incombe toujours à Sa Majesté de nommer le gouverneur général, d'approuver des changements à son propre titre en tant que Reine du Canada et

Premier gouverneur général à effectuer une visite d'État à l'étranger, Roland Michener donne la sérénade à un auditoire réceptif au cours d'une visite de plusieurs pays des Antilles. Février et mars 1969.

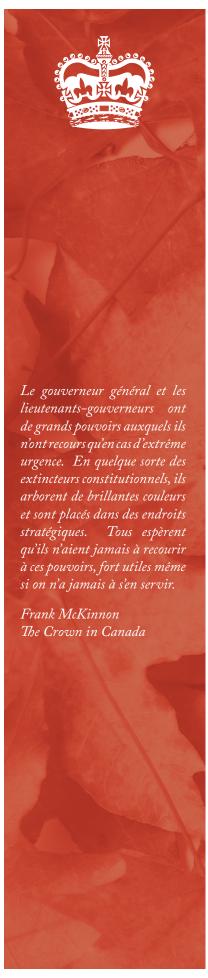
La gouverneure générale Jeanne Sauvé accueille le président des États-Unis Ronald Reagan. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Avril 1987.





Revêtu de l'uniforme de Commandant en chef du Canada, le gouverneur général Ramon Hnatyshyn présente l'Ordre du mérite militaire à la caporale-chef Diane Pietraszko. Le général John de Chastelain, Chef d'état-major de la Défense, assiste à la cérémonie. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1990.





Le gouverneur général Roméo Leblanc accueille la délégation du Lesotho après avoir reçu les lettres de créance du haut-commissaire nommé par le Royaume du Lesotho. Mai 1995. Le gouverneur général Ramon Hnatyshyn se fait photographier en compagnie de l'ambassadeur du Koweit, après la cérémonie de présentation des lettres de créance. Novembre 1993.

d'exercer toutes les autres charges que le premier ministre peut lui conseiller lorsqu'elle se trouve au Canada. La proclamation du rapatriement de notre Constitution en 1982 en est un bon exemple.

Les attributions du gouverneur général sont fort nombreuses et diversifiées. Tout d'abord, celui-ci représente la Souveraine au Canada. Il ou elle assume la plupart des prérogatives et fonctions de Sa Majesté, y compris l'octroi de la sanction royale, la convocation et la dissolution du Parlement et l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. Le gouverneur général s'emploie à manifester la souveraineté canadienne par ses visites officielles à l'étranger et en sa qualité

de commandant en chef du Canada auprès des Forces canadiennes de Sa Majesté. De plus, il reçoit les lettres de créance des ambassadeurs nouvellement nommés, qui représentent des pays n'appartenant pas au Commonwealth, et celles des hauts-commissaires qui eux représentent des pays du Commonwealth dont la Reine n'est pas le chef de l'État.

Au nom de Sa Majesté, le gouverneur général veille à promouvoir l'excellence en décernant des distinctions pour récompenser le mérite, fonction sur laquelle nous reviendrons dans un autre chapitre. Il encourage la recherche de l'excellence dans de nombreux domaines, aussi variés que les sports et les beaux-arts ou que la reconnaissance de la souveraineté dans l'Arctique et la défense des droits de la personne. Il sert de modèle à la population canadienne en associant son nom à divers organismes philanthropiques et humanitaires et à de nombreux mouvements de jeunes. Mentionnons entre autres que le gouverneur général est le chef scout du Canada et le président honoraire de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Chaque année, le gouverneur général remet des distinctions et des prix à des Canadiens et à des Canadiennes qui se sont illustrés dans divers domaines, dont l'alphabétisation, le journalisme, les arts visuels et médiatiques, l'architecture et les arts de la scène. De plus, une série de médailles et de prix sont décernés annuellement, tels le Prix du gouverneur général pour l'entraide, la Médaille académique du gouverneur général, la Médaille du gouverneur général pour la nordicité, le Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », le Prix du gouverneur général pour l'excellence en enseignement de l'histoire canadienne, et plusieurs autres. Ainsi, la Couronne manifeste le respect et la gratitude de tous les Canadiens et Canadiennes envers leurs compatriotes qui, par leurs réalisations, enrichissent notre fierté collective.

Outre ses responsabilités constitutionnelles, le gouverneur général a pour principale mission de promouvoir l'identité et l'unité du Canada. Lors de ses nombreuses visites dans les diverses régions du pays, par sa participation à de nombreuses cérémonies et manifestations culturelles ainsi qu'à l'occasion d'importants discours qu'il est appelé à prononcer, il aide l'ensemble de la population canadienne à prendre conscience de sa richesse et de sa diversité. En reconnaissant notre particularité comme peuple, nous sommes tous plus à même d'apprécier pleinement les liens qui nous unissent et la fierté qui nous anime.

En 1952, la nomination de Vincent Massey marquait le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de la fonction de gouverneur général comme dans l'histoire du Canada. Depuis lors, les gouverneurs généraux sont choisis parmi les citoyens canadiens et ainsi témoignent fidèlement de la richesse de la société canadienne. Depuis un peu plus d'un demi-siècle, les dix gouverneurs généraux – Vincent Massey, Georges P. Vanier, Roland Michener, Jules Léger, Edward Schreyer, Jeanne Sauvé, Ramon Hnatyshyn, Roméo LeBlanc, Adrienne Clarkson et Michaëlle Jean – sont originaires de toutes les régions du pays et représentent notre société bilingue et multiculturelle. Par-dessus tout, ils manifestent le désir intense de représenter la Couronne canadienne avec dignité et de mettre en lumière ce que les Canadiennes et les Canadiens ont de meilleur en eux.

Le gouverneur général qui pour la durée de son mandat porte le titre d'« Excellence », tout comme son conjoint ou sa conjointe, est nommé par la Reine, sur l'avis du premier ministre fédéral, pour un mandat d'une durée normale de cinq ans. Le gouverneur général porte à vie le titre de « très honorable ».

Les lieutenants-gouverneurs

Dans chacune des dix provinces canadiennes, un lieutenantgouverneur, représentant personnel de la Reine, est nommé par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre fédéral. Les trois territoires – les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut – répondent au Parlement du Canada et exercent plusieurs pouvoirs semblables à ceux des provinces. Cependant, ils n'ont pas de représentant direct de la Souveraine. Ils sont gouvernés par un commissaire auquel incombent quelques-unes des responsabilités d'un lieutenant-gouverneur.

L'honorable Pauline M. McGibbon, lieutenante-gouverneure de l'Ontario (1974–1980), première femme à représenter la Reine au Canada.

> L'honorable Ralph G. Steinhauer, lieutenant-gouverneur de l'Alberta (1974–1979), premier Autochtone à représenter la Reine au Canada.

L'honorable colonel Lincoln M. Alexander, lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1985-1991), premier Noir à représenter la Reine au Canada.





Son Honneur Herménégilde Chiasson, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, signe la liste lors de la cérémonie d'assermentation des membres de l'Assemblée législative. Fredericton, Nouveau-Brunswick. Octobre 2006.

Pendant les premières années qui ont suivi la Confédération, les lieutenants-gouverneurs étaient considérés par plusieurs juristes non pas comme des représentants directs du Souverain, mais plutôt comme des représentants subalternes du gouvernement fédéral. Des décisions

judiciaires relatives à la fonction, qui remontent à 1872, de même que l'évolution du fédéralisme canadien ont permis de mieux définir et de confirmer le statut de lieutenant-gouverneur en tant que représentant direct de la Couronne dans les provinces. Bien qu'ils continuent aujourd'hui d'être nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral, leur rôle consiste à représenter la Reine et, par conséquent, à incarner la Couronne à la tête de leur province.

À l'échelon provincial, les lieutenants-gouverneurs s'acquittent des mêmes fonctions et responsabilités qui incombent au gouverneur général à l'échelon fédéral. Ils exercent dans le secteur de compétence

provinciale les pouvoirs de la Reine en tant que chef de l'État. Ils symbolisent la souveraineté des provinces en tant que membres à part entière de la fédération canadienne. De même que le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs accordent leur prestigieux parrainage à nombre de causes méritoires qu'ils cherchent toujours à promouvoir lors de leurs nombreux déplacements dans leurs provinces.

Dans les trois dernières décennies, la nomination des lieutenantsgouverneurs reflète davantage les différentes facettes de la société canadienne contemporaine. Issus des nombreuses communautés qui forment le Canada, notamment celle des Autochtones ou du milieu artistique, des groupes de minorités visibles et des personnes ayant un handicap, des secteurs privé et public, les lieutenants-gouverneurs incarnent la richesse culturelle et la diversité de la Couronne canadienne. Comme c'est le cas pour le gouverneur général au niveau fédéral, une fonction importante des lieutenants-gouverneurs consiste à décerner des distinctions et des prix aux citoyens et aux citoyennes méritants qui ont contribué de façon remarquable à la vie collective de leur province et, par voie de conséquence, à celle de leur pays. Par sa seule existence, ce rôle éminemment public et visible de la Couronne canadienne et de ses représentants confère la dignité et l'honneur menant à la reconnaissance de tout le pays.

Nommés pour au moins cinq ans, les lieutenants-gouverneurs portent, de même que leur conjoint ou conjointe, le titre de « Son Honneur ». Ils portent à vie le titre d'« honorable ».

La nature canadienne de la monarchie

À titre de démocratie parlementaire souveraine, le Canada jouit du prestige, des traditions et des honneurs légués par une monarchie

héréditaire datant de plusieurs siècles. Pour certains, le maintien d'une institution aussi ancienne et historique est tout à fait à l'opposé de la réalité de notre régime politique moderne. Cependant, non seulement la Couronne remplit-elle un rôle de grande importance constitutionnelle et sociale, mais aussi elle a continué à évoluer au point de revêtir un caractère canadien vraiment contemporain et significatif.

Comme nous l'avons vu précédemment, les lettres patentes de 1947 redéfinissaient les pouvoirs du gouverneur général, autorisant et habilitant expressément celui-ci à exercer dorénavant la plupart des prérogatives et les pouvoirs confiés par la Constitution à Sa Majesté en tant que monarque du Canada. Cette mesure a permis de renforcer l'action de la Couronne dans la vie canadienne. Depuis lors, la Couronne a créé un régime de décorations canadiennes, proclamé un drapeau national et rapatrié notre Constitution, laquelle inclut la Charte des droits et libertés. De plus, d'autres prérogatives de la Souveraine, comme l'émission de lettres de créance des ambassadeurs canadiens et l'octroi d'armoiries (blasons) et d'oriflammes aux institutions et aux citoyens canadiens, ont toutes été transférées au Canada.

Bien que le Canada ait fait sienne l'institution de la Couronne depuis plusieurs décennies, ses représentants au pays - le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs - continuent de recevoir leurs pouvoirs de la Souveraine et d'agir en son nom en tant que Reine du Canada.

Grâce à la Reine et à ses onze représentants au Canada, la Couronne a une personnalité authentiquement canadienne. Les personnes nommées à la charge de gouverneur général et de lieutenantgouverneur illustrent dans leur plus pure expression nos valeurs communes et notre citoyenneté canadienne. Depuis la nomination en 1952 du très honorable Vincent Massey - premier gouverneur général depuis Pierre de Vaudreuil en 1755 à être né au Canada - tous les

représentants de la Couronne au pays sont des citoyens et des citoyennes canadiens qui se sont distingués par leur dévouement à servir le Canada.



Peu importe l'époque, des foules enthousiastes de jeunes Canadiens attendent l'arrivée de leur Souveraine (1939 et 1987).





La Reine et sa famille portent un intérêt constant et très personnel au Canada, à tous ceux et celles qui l'habitent et aux préoccupations de l'ensemble de la population canadienne. La protection de l'environnement, la recherche médicale, les arts et la culture, l'alphabétisation, l'engagement communautaire et l'unité nationale sont autant d'enjeux que les représentants de la Couronne font valoir dans les diverses régions du pays. La fréquence des visites royales au Canada sert évidemment à rappeler à la population la pertinence de cette institution, mais aussi à la sensibiliser aux diverses questions et préoccupations de l'heure ayant une répercussion dans la vie de tous les jours.

Nous avons vu que le rôle de la Couronne et de ses représentants au pays – la Souveraine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – a continué d'évoluer au fur et à mesure que notre pays affirmait son autonomie et son indépendance. Le Canada a si bien adapté la Couronne à ses besoins et à ses aspirations que celle-ci reflète clairement nos particularités régionales et notre caractère bilingue et multiculturel.

Dans tous les sens du mot, il s'agit bien de la Couronne du Canada.

Son Altesse royale le prince de Galles, et les princes William et Harry, arborent leurs véritables couleurs canadiennes à Place du Canada (Héritage patrimonial marin du Pacifique).
Vancouver, Colombie-Britannique. Mars 1998.







Le prince de Galles « danse une gigue » à la vue du cadeau (un kilt en tartan de l'Aviation royale du Canada) qui lui est présenté par le commandant de la base des Forces canadiennes Moose Jaw (Centre d'entraînement en vol de l'OTAN). Moose Jaw, Saskatchewan. Avril 2001.

Le prince de Galles s'entretient avec des jeunes Canadiens au lieu historique national S.S. Klondike. Whitehorse, Yukon. Avril 2001.



L'insigne des Forces canadiennes de Sa Majesté (FCSM)

L'insigne de casquette du Royal 22e Régiment (« Van Doos »)

Militaire distingué et abondamment décoré, le gouverneur général Georges Vanier s'était hissé jusqu'au rang de major-général. Il a fait partie des membres fondateurs du célèbre Royal 22e Régiment, qu'il a commandé par la suite et dont il a été le « colonel du régiment ».

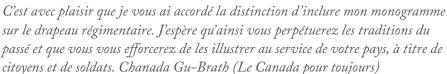


Sa Majesté la reine Elizabeth II s'entretient avec des anciens combattants canadiens dans l'enceinte de l'Assemblée législative de l'Alberta. Edmonton, Alberta. Mai 2005.





En tant que colonel en chef des Argyll and Sutherland Highlanders of Canada (Princess Louise's), Sa Majesté la reine leur présente leurs nouveaux drapeaux. Hamilton, Ontario. Octobre 2002.



La reine Elizabeth II Cérémonie de présentation des drapeaux Hamilton, Ontario Octobre 2002



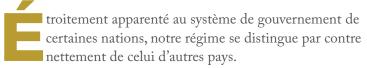


Une comparaison avec d'autres régimes politiques

Chapitre 6



Le drapeau unifolié flotte sur l'ambassade du Canada à Washington D.C., le Capitole apparaissant en arrière-plan



Il est intéressant de comparer notre système de gouvernement à celui de notre plus proche voisin, les États-Unis d'Amérique. Contrairement au Canada, les États-Unis sont une république démocratique à régime présidentiel-congressionnel. Le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement, alors qu'au Canada, ces fonctions relèvent respectivement de la Reine et du premier ministre. Aux

États-Unis, on ne fait aucune distinction entre la personne qui détient officiellement le pouvoir et celle qui l'exerce. En tant que chef du gouvernement, le président est une personnalité politique qui, en tant que chef de l'État, doit servir de façon impartiale tous les citoyens et citoyennes du pays.

Dans une démocratie congressionnelle, comme celle des États-Unis, les pouvoirs sont nettement divisés entre le corps exécutif – le Président et son Conseil – et le corps législatif – le Congrès. En fait, le Président et les membres du Conseil ne peuvent siéger au Congrès et n'ont pas à rendre directement de comptes aux représentants élus par le peuple, comme c'est le cas au Canada. Ici, par ailleurs, au sein du Parlement fédéral et des assemblées provinciales, la période de questions témoigne de l'importance que revêt la responsabilité envers le peuple pour la bonne marche au quotidien d'un régime démocratique parlementaire. Le premier ministre, en tant que député et chef du parti qui a la confiance de la Chambre des communes, et les ministres doivent être présents en Chambre pour répondre aux questions, justifier leurs actions et défendre leurs politiques devant les représentants du peuple. À l'échelon provincial, les premiers ministres et les ministres ont les mêmes obligations dans les législatures.



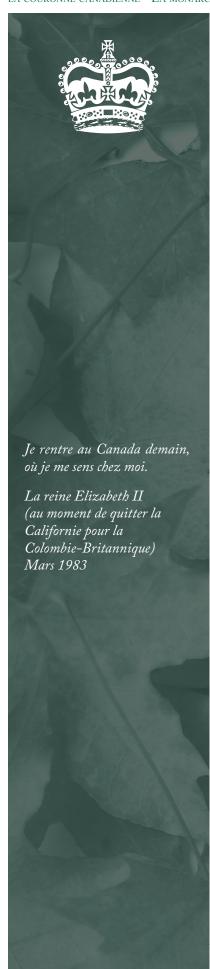
Le drapeau national du Canada et le drapeau des États-Unis d'Amérique



Les quelque deux cents pays du monde présentent des formes et des régimes de gouvernement nombreux et fort différents. Plusieurs d'entre eux sont des républiques - États dirigés par un président élu ou nommé - avec une forme quelconque de démocratie congressionnelle ou encore parlementaire. D'autres, qui sont des monarchies constitutionnelles, ressemblent davantage au Canada. Parmi les cinquante-trois pays du Commonwealth, seize 1 reconnaissent la Reine comme chef de l'État. Chacun d'entre eux est en soi une monarchie constitutionnelle. Dans tous ces royaumes, autres que le Royaume-Uni où la Reine réside, un gouverneur général représente le Souverain. Parmi ces seize pays, deux comptent plus d'un représentant de la Couronne : le Canada avec onze, un gouverneur général et dix lieutenants-gouverneurs, un par province, et l'Australie avec sept, un gouverneur général et six gouverneurs, un par État.

Parmi les trente-sept autres pays du Commonwealth, la plupart sont des républiques, mais certains ont leur propre monarchie. Toutefois, les cinquante-trois pays reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth, de sorte qu'elle incarne cette libre association de pays qui s'étend sur tous les continents et favorise la compréhension et la coopération dans plus de trente pour cent de la population du globe - soit tout près de deux milliards d'habitants.

Dans un régime monarchique, l'accent porte sur l'âme de la nation; dans une république, sur le gouvernement comme tel. Frank MacKinnon The Crown in Canada CHAPITRE 6



Il existe des monarchies constitutionnelles dans des pays qui ne font pas partie du Commonwealth. En effet, on dénombre dix-neuf² autres monarchies constitutionnelles réparties à travers le monde. Si certaines sont encore jeunes, d'autres existent depuis des siècles.

Le trait le plus remarquable de ce genre de gouvernement est sans doute qu'il contribue à la bonne marche de nombreux pays fort distincts les uns des autres. Bien qu'elle soit fondée sur des principes et des pouvoirs séculaires, la monarchie a su s'adapter harmonieusement aux besoins des nations contemporaines et de leur population. En ce début du XXI^e siècle, la monarchie constitutionnelle demeure une institution politique convenant en tous points aux besoins de l'heure.



La reine Elizabeth II, escortée du secrétaire général du Commonwealth Don McKinnon, accueille l'archevêque Tutu a à l'abbaye de Westminster à l'occasion du Jour du Commonwealth, en 2004 (un drapeau du Canada et des jeunes représentant les divers pays du Commonwealth forment la toile de fond).



Sa Majesté la reine Elizabeth II félicite la chanteuse/comédienne Ginette Reno, la chanteuse d'opéra Measha Brueggergosman et le légendaire pianiste/compositeur de jazz Oscar Peterson après le concert du jubilé d'or présenté au Roy Thomson Hall. Toronto, Ontario. Octobre 2002.



Sa Majesté la reine Elizabeth II assiste au spectacle de danse donné par les Riel Reelers lors d'un déjeuner provincial au Lumsden Sports Centre. Lumsden, Saskatchewan. Mai 2005.



Sa Majesté la reine Elizabeth II salue des étudiants venus des divers pays du Commonwealth au cours d'une visite au Sheridan College. Oakville, Ontario. Octobre 2003.

La Couronne fait partie de nous et un lien très spécial la rattache à notre vie nationale. Elle évoque les qualités et les institutions qui symbolisent à nos yeux le Canada et qui, malgré nos différences et notre diversité, ont conservé à notre pays son caractère canadien. La Couronne a vraiment aidé notre nation à se démarquer sur le continent américain!

> Le gouverneur général Vincent Massey Message radiodiffusé, 1953



La Couronne canadienne... une présence authentique

Chapitre 7





Le timbre de Postes Canada soulignant le 80^e anniversaire de Sa Majesté la reine (2006).

La reine Elizabeth II visite le Centre commémoratif du Carrousel de la GRC. Ottawa, Ontario. Octobre 2002.

Un symbole manifeste du pays

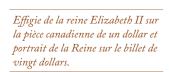
haque nation a ses symboles – armoiries, cérémonies, drapeaux, hymne national, grandes figures historiques ou autres emblèmes – qui stimulent la fierté ainsi que le sentiment d'appartenance de ses citoyens et de ses citoyennes à la grande famille nationale. Terre d'une grande diversité, tant

sur le plan géographique que démographique, le Canada est riche de symboles qui transcendent son territoire, son peuple et son histoire et qui sont une grande source de fierté. À cet égard, le symbole canadien le plus manifeste est peut-être la Couronne.

Des symboles de la Couronne sont présents un peu partout : monnaie et devises, documents constitutionnels, timbres, insignes des forces policières et militaires, armoiries publiques et palais de justice, pour ne mentionner que ceux-là. De plus, quelque soixante-dix grands organismes canadiens ont le privilège d'intégrer le qualificatif « royal » dans leur appellation. Tels sont, par exemple, la Légion royale canadienne et le Royal Winnipeg Ballet, qui se sont vu décerner cet honneur par la Souveraine. Une quarantaine de régiments ont la Reine ou un membre de la famille royale comme colonel en chef; plusieurs arborent le qualificatif « royal », comme le Royal $22^{\rm e}$ Régiment et le Royal New Brunswick Regiment. Il en va de même

L'autoroute Queen Elizabeth (l'une des autoroutes les plus importantes de l'Ontario) a été nommée ainsi en l'honneur la mère de la reine Elizabeth II. Surmontés de la couronne, ces signaux ressemblent aux signaux habituels de l'autoroute King's Highway de l'Ontario.

pour la Gendarmerie royale du Canada et la Royal Newfoundland Constabulary. En outre, tous les vaisseaux de la marine des Forces canadiennes portent l'abréviation NCSM – Navire canadien





de Sa Majesté. Ce ne sont là que quelques-uns des signes visibles et pérennes qui rappellent que la Couronne est au Canada la source de tout pouvoir et de tout honneur.

Comme chef de l'État, la Reine et ses représentants incarnent l'âme de notre peuple et de notre pays en symbolisant nos valeurs, nos aspirations et nos objectifs communs.

Qui plus est, l'ensemble de la Couronne – la Souveraine, le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs - représente aux yeux des autres nations un signe supplémentaire que le Canada est un pays souverain. Fondement de notre système de gouvernement, les représentants de la Couronne conjuguent histoire, traditions et cérémonial pour proclamer chaque jour, au nom de l'ensemble de la population canadienne, notre identité nationale.

Les distinctions honorifiques de la Couronne

Dans une monarchie constitutionnelle, le Souverain est à l'origine, à la source, de tout honneur. Les distinctions honorifiques sont en effet créées au nom de la Reine et accordées en son nom et au nom de tous les Canadiens et les Canadiennes, afin de souligner les services ou les réalisations méritoires. En fait, les distinctions honorifiques sont les plus grandes marques d'appréciation qui puissent être accordées et sont autant de symboles vivants de l'identité, de l'unité et de la fierté nationales.

La Chancellerie du Bureau du gouverneur général, à Ottawa, administre tous les aspects du Régime canadien de distinctions honorifiques, notamment les distinctions nationales et les armoiries.









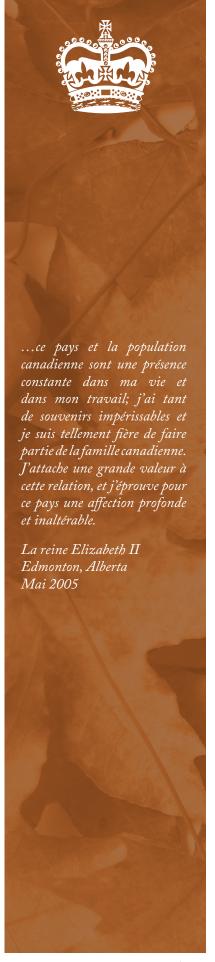


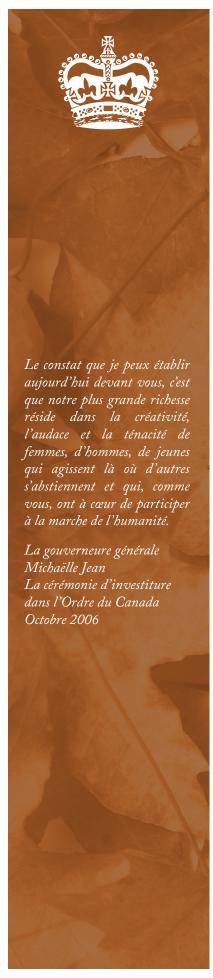




Insignes fièrement surmontés de la couronne de saint Édouard :

- 1. Gendarmerie royale du Canada
- 2. Police provinciale de l'Ontario
- 3. Force constabulaire royale de Terre-Neuve
- 4. Service canadien du renseignement de sécurité
- 5. Service de police régional du Cap-Breton
- 6. Légion royale canadienne
- 7. Services de police de Vancouver







Insigne de Compagnon de l'Ordre du Canada. Sa Majesté la reine est la souveraine de l'Ordre. Lorsque le gouverneur général confère le grade de Compagnon, d'Officier ou de Membre de l'Ordre du Canada, il le fait au nom de la Reine.



La reine Elizabeth II confere à Jules Léger (qui sera par la suite gouverneur général du Canada de 1974 à 1979) le grade de Compagnon de l'Ordre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario.

Août 1973.

Première personne à s'être vue accorder de son vivant la citoyenneté canadienne à titre honorifique, Nelson Mandela est félicité par le gouverneur général Roméo Leblanc après avoir été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Septembre 1998.

L'Ordre du Canada est la plus haute distinction honorifique au pays et consiste en trois grades – compagnon, officier et membre. Les autres ordres nationaux suivent également ce modèle : l'Ordre du Canada (Compagnon, Officier et Membre), l'Ordre du mérite militaire (Commandeur, Officier et Membre), l'Ordre du mérite des corps policiers (Commandeur, Officier et Membre), l'Ordre royal de Victoria (Commandeur, Lieutenant et Membre) – cet ordre est conféré personnellement par Sa Majesté la reine – et l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (Chevalier/Dame, Commandeur, Officier et Membre).

Des décorations reconnaissent le courage, le professionnalisme et le dévouement exceptionnel à différents niveaux. Ce sont les décorations de la vaillance militaire (Croix de Victoria, Étoile de la vaillance militaire et Médaille de la vaillance militaire), les décorations pour actes de bravoure (Croix de la vaillance, Étoile du courage et Médaille de la bravoure) et les décorations pour service méritoire (Croix du service méritoire et Médaille du service méritoire – divisions militaire et civile).







Les dix provinces ont établi des ordres. Par exemple, les ordres suivants sont surmontés de la couronne de saint Édouard : l'Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ordre de l'Ontario et l'Ordre de la Colombie-Britannique.

La gouverneure générale Adrienne Clarkson remet à Marie Smith-Tutin le Prix national d'excellence du gouverneur général du Canada en tant que modèle autochtone de comportement. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Avril 2000.



Pour sa bravoure lors d'un détournement d'avion en 1971, l'agente de bord Mary Dohey a été la première femme à se voir décerner la Croix de la vaillance. Elle a été décorée par le gouverneur général Jules Léger. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Février 1976.



L'auteur-compositeur-interprète légendaire Leonard Cohen reçoit les félicitations du gouverneur général Ramon Hnatyshyn au moment de recevoir le Prix du gouverneur général pour les arts de la scène, qui lui est décerné pour l'ensemble de son œuvre. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Novembre 1993.

Le gouverneur général préside aux cérémonies d'investiture au nom de la Reine. Les distinctions conférées portent la couronne pour rappeler visiblement un point essentiel : toutes ces décorations sont décernées par la Souveraine au nom du pays entier.

Bien que toutes les provinces et tous les territoires accordent plusieurs médailles et prix, les dix provinces ont établi chacune des ordres de distinctions : l'Ordre national du Québec; l'Ordre du mérite de la Saskatchewan; l'Ordre de l'Ontario; l'Ordre de la Colombie-Britannique; l'Ordre d'excellence de l'Alberta; l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard; l'Ordre du Manitoba; l'Ordre du Nouveau-Brunwsick; l'Ordre de la Nouvelle-Écosse; et l'Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les distinctions honorifiques comprennent également l'octroi d'armoiries et d'autres symboles héraldiques créés par la Couronne. Intégrée à la Chancellerie, l'Autorité héraldique du Canada a été créée en 1988 grâce aux lettres patentes royales pour octroyer des emblèmes officiels aux administrations publiques, aux collectivités, aux entreprises, aux associations et aux citoyennes et citoyens méritants. Reconnaissant l'importance des symboles héraldiques

Armoiries de l'Autorité héraldique du Canada



Son Altesse Royale le prince Edward (aujourd'hui le comte de Wessex) remet des lettres patentes royales à la gouverneure générale Jeanne Sauvé. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1988. (Grâce à ce document, au Canada, les armoiries seront octroyées aux Canadiens par la Couronne canadienne.)

Présentation de l'insigne à la nation Siksika par le gouverneur général Ramon Hnatyshyn. C'était la première fois qu'on remettait un emblème héraldique à un gouvernement des Premières nations au Canada. Gleichen, Alberta. Octobre 1990.



La gouverneure générale Michaëlle Jean lit le Discours du Trône dans la salle du Sénat. Octobre 2007.



pour stimuler le sentiment d'identité et de fierté nationales, l'Autorité concède au nom de la Reine du Canada des emblèmes typiquement canadiens et met à profit cet art ancien et riche qui illustre si bien notre identité et l'héritage transmis par nos ancêtres.

Le cérémonial

Les cérémonies occupent une large part des obligations des représentants de la Couronne qui y consacrent d'ailleurs beaucoup de temps et d'énergie. Elles constituent une facette importante de notre vie nationale; l'apparat royal, le cérémonial et les traditions qui entourent la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs nourrissent notre sentiment d'identité et reflètent la richesse et la vitalité de notre patrimoine.

Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs s'acquittent normalement de leurs obligations au nom de la Reine. Des éléments symboliques et pittoresques soulignent la présence de la Couronne à ces cérémonies. La reine et ses représentants canadiens ont chacun leur étendard personnel, qui est déployé en leur présence. De même, les gardes d'honneur, les salves de coups de canon et l'interprétation de l'hymne royal du Canada, *Dieu protège la reine*, et de l'hymne national, *O Canada*, sont autant d'honneurs réservés au chef d'État qui contribue à l'unification du pays en nous faisant prendre conscience de notre communauté d'intérêts.

Le gouverneur général Roland Michener présente l'Ordre du Canada à Lester Pearson. Cette décoration a été créée par la reine Elizabeth II sur la recommandation du premier ministre Pearson. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Novembre 1968.

Le gouverneur général Ed Schreyer reçoit, de la part de la présidente de la Chambre des communes Jeanne Sauvé, l'adresse qui conduira au rapatriement de la Constitution. Deux ans et demi plus tard, M^{mc} Sauvé succèdera à M. Schreyer et deviendra le 23° titulaire du poste de gouverneur général. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Décembre 1981.



La Fête de la Reine, ou Jour de Victoria, célébrée le premier lundi précédant le 25 mai, a été instituée comme fête nationale en 1901 par le Parlement canadien. Elle marque l'anniversaire de la naissance de la reine Victoria le 24 mai (1819) et celui de la reine Elizabeth, qui est née en fait le 21 avril (1926).

Les visites royales

La population canadienne a aujourd'hui l'habitude d'accueillir au pays la Reine et les membres de sa famille. Les moyens de transport modernes ont fait des visites royales un événement quasi annuel et



permettent à la Couronne d'entretenir des liens très étroits avec les gens qu'elle représente – chaque citoyenne et citoyen canadien, sans distinction de langue, de race, de couleur ou de croyance.

Mai 2005.

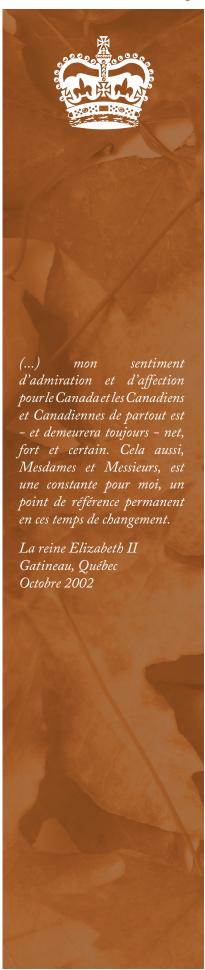
Les membres de la famille du Souverain visitent le Canada depuis plus de deux siècles déjà, mais ce n'est qu'en 1939 qu'un monarque régnant a foulé le sol canadien. En effet, le roi George VI et la reine Elizabeth, la future reine Elizabeth, la Reine mère, ont entrepris cette année-là une tournée de six semaines à travers le Canada et ont conquis le cœur de tous sur leur passage. En 1951, la reine Elizabeth II, alors princesse, a fait sa première visite au Canada en compagnie de son époux, le duc d'Édimbourg. Le couple a alors noué les liens qui l'unissent étroitement au Canada.

En prenant soin de visiter chaque province et territoire, la Reine et les membres de la famille royale ont acquis une extraordinaire connaissance de toutes les régions du pays et une grande affection pour son peuple. De même, les visites royales ont contribué à présenter le visage humain de la royauté et ont permis aux membres de la population canadienne d'exprimer l'affection et l'admiration sincères qu'ils portent à la Couronne.

En plus de favoriser l'établissement de liens très solides entre les Canadiens et leur Souveraine, les visites royales nous rappellent de façon tangible notre héritage commun et notre statut de monarchie constitutionnelle et de démocratie parlementaire. La Reine et les membres de sa famille profitent souvent de leurs visites pour prêter

leur concours à de nobles causes. Par exemple, le duc d'Édimbourg et le comte de Wessex (le prince Édouard).

Un Canadien tient un portrait ancien de Sa Majesté la reine pendant un bain de foule à l'Ancienne résidence du gouverneur à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Octobre 2002.





apportent un appui soutenu au Prix du duc d'Édimbourg, qui permet à de nombreux jeunes de talent de se surpasser. La princesse royale (la princesse Anne) préside le « Save the Children Fund » et s'emploie à conscientiser tous les peuples au sort des enfants défavorisés. Les visites royales contribuent ainsi à leur façon à nous faire prendre conscience à la fois de notre identité, en tant que membres de la grande famille canadienne, et de notre place au sein de la communauté internationale.

Lors de leurs visites au Canada, la Reine et les membres de sa famille s'associent souvent à des causes louables, représentatives des thèmes sous lesquels le gouverneur général ou les lieutenants-gouverneurs ont choisi de placer leur mandat. La nécessité de préserver l'environnement, les problèmes des personnes démunies sur le plan social, le rôle du bénévolat et du travail communautaire, les espoirs donnés par la recherche médicale et scientifique et la création de nouveaux projets éducatifs ne sont que quelques-uns des domaines qui méritent d'attirer davantage l'attention de la population et qui justifient une intervention publique. Grâce à la publicité que leur procurent les visites royales, les questions d'actualité demeurent au premier plan et sont mises en relief dans le cadre d'un engagement soutenu à édifier une société plus forte et plus inclusive.

De plus en plus, des thèmes sont développés pour chacune des visites de manière à fournir un cadre général pour les déplacements et les interventions des visiteurs royaux. Par exemple, Sa Majesté la reine et Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg ont effectué une visite en Saskatchewan et en Alberta en 2005 afin de souligner le centenaire de la création de ces deux provinces dans l'Ouest canadien. Le thème retenu, « Hommage à l'esprit des pionniers qui ont édifié le pays », offrait de façon on ne peut plus appropriée l'occasion de rendre hommage aux bâtisseurs d'autrefois et à ceux d'aujourd'hui, tout en stimulant les jeunes à imaginer et à façonner le Canada de demain. Toutes ces visites ont pour but de rendre tangible l'institution de la Couronne canadienne grâce à des rencontres opportunes et à la participation active du plus grand nombre possible de Canadiens et de Canadiennes.



La coordination des visites officielles au Canada de membres de la famille royale est assurée par le ministère du Patrimoine canadien en association avec les provinces ou les territoires figurant dans l'itinéraire.

Le timbre définitif de Postes Canada représentant Sa Majesté la reine.

La reine Elizabeth II visite le Centre canadien de rayonnement synchrotron. Saskatoon, Saskatchewan. Mai 2005.





En guise de conclusion

Chapitre 8





En guise de conclusion

n tant que société pluraliste et bilingue, dotée d'une démocratie parlementaire, le Canada a évolué de façon constante à titre de pays souverain, confiant en son avenir. Aussi riche que fascinante, notre histoire est celle de Canadiens et de Canadiennes qui ont su jeter les bases d'une société dynamique, d'une mosaïque culturelle vibrante, s'appuyant sur des institutions démocratiques stables. Dans ce contexte, la Couronne du Canada doit être perçue non seulement comme une page vivante de notre histoire, mais aussi comme une institution politique de premier plan.

Le Canada ne cesse d'évoluer pour s'adapter au changement et à de nouveaux défis. La Couronne également. Aux niveaux fédéral et provincial, la Couronne et ses représentants reflètent la réalité canadienne d'aujourd'hui. Les Pères de la Confédération avaient vu juste en préservant la monarchie constitutionnelle – non seulement à titre d'institution historique, mais également comme gage de continuité et de stabilité.

Tout au long de notre histoire, la Couronne est synonyme de continuité et de fidélité aux principes de la démocratie, ne cessant de prôner la justice et l'égalité. Ce serait une grave erreur d'interpréter son action, en apparence effacée et discrète, comme un signe de désuétude. Au contraire, la Couronne demeure une institution démocratique importante au Canada et représente le gardien vigilant de notre système de gouvernement à une époque de changement perpétuel. Il faut regarder au-delà du faste et de l'apparat. La Couronne agit comme protectrice des droits et des libertés que peuvent compromettre, même dans les pays les plus démocratiques, certaines circonstances particulières.

La reine Elizabeth II profite d'un moment de détente en compagnie de l'équipage du vol royal (Airbus des Forces canadiennes) à son arrivée à la 12^e Escadre (Sidney), au début de la visite du jubilé d'or en Colombie-Britannique. Sidney, Colombie-Britannique. Octobre 2002.



Le monogramme royal est le chiffre ou monogramme personnel de Sa Majesté la reine (E II R fait référence à Elizabeth II et la lettre « R » veut dire Regina, c'est à dire reine), surmonté de la croix de saint Édouard. Symbole de la souveraineté, le monogramme apparaît dans les insignes des ordres, décorations et médailles du Canada et divers autres insignes. (Ici, le monogramme est entouré d'une guirlande de feuilles d'érable).

La monarchie constitutionnelle est une précieuse alliée de la démocratie. Bien qu'elle repose sur des traditions et des coutumes anciennes, elle s'est remarquablement bien adaptée au Canada d'aujourd'hui et aux pressions constantes auxquelles font face les institutions démocratiques.

Outre son rôle de premier plan au sein de notre régime politique, la Couronne – la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – occupe une grande place dans le cœur de nombreux Canadiens et Canadiennes. Elle symbolise nos traditions démocratiques et patrimoniales ainsi que notre identité collective.



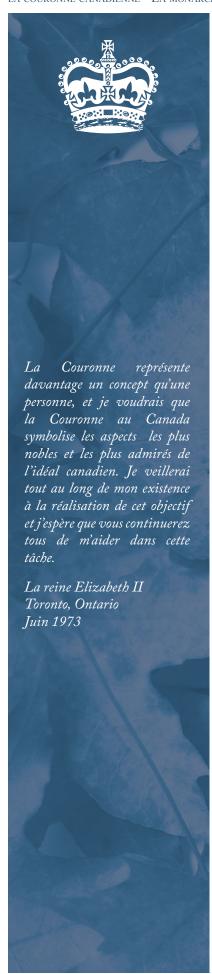
Un patient de la Maison Michel Sarazin offre des fleurs à la reine Elizabeth II. Sillery, Québec. Octobre 1987.

La reine Elizabeth II s'entretient avec des résidants inuits. Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest (aujourd'hui le Nunavut). Août 1994.

La reine Elizabeth II procède à la mise en jeu lors d'une partie de hockey opposant les Canucks de Vancouver aux Sharks de San Jose, à la GM Place. Vancouver, Colombie-Britannique. Octobre 2002.







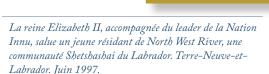
Notre patrimoine et nos traditions demeurent des valeurs essentielles, même dans notre société marquée par le changement et l'innovation technologique. Ces valeurs sont toujours bien vivantes et toute nation avertie en connaît l'importance. Elles représentent un lien avec l'œuvre de nos ancêtres autant qu'elles jalonnent la route qui guidera notre pays dans le monde complexe de demain.

La Couronne canadienne ne se résume pas seulement à un symbole ou à une simple tradition. Elle est au cœur même de notre pays, le symbole de notre âme collective et de notre identité en tant que Canadiens et Canadiennes.



Le gouverneur général Ed Schreyer en pleine conversation avec le héros canadien Terry Fox au cours de son Marathon de l'Espoir transcanadien. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1980.

> La gouverneure générale Michaëlle Jean admire un portrait de Sa Majesté la reine fixé au plafond du sous-marin NCSM Windsor. Halifax, Nouvelle-Écosse. Mai 2006.





La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg déposent une couronne sur la Tombe du Soldat inconnu, au pied du Monument commémoratif de guerre du Canada. Ottawa, Ontario. Octobre 2002.



Et, dans toutes les visites que nous avons effectuées au fil du temps, que nous ayons assisté à une course de chariots au Stampede de Calgary ou aux prouesses athlétiques pendant les Jeux olympiques de Montréal, écouté une chanson inuite de bienvenue au Nunavut ou le son aigu de la cornemuse en Nouvelle-Écosse, je me suis toujours sentie non seulement la bienvenue mais aussi chez moi au Canada. Évidemment, la relation entre la Couronne et le Canada évolue avec le temps, comme il se doit. Mais, pour ma part, je peux sentir la continuité. Il me semble que c'était hier que des fillettes m'offraient des fleurs lors de ma première visite, il y a cinquante-quatre ans. Aujourd'hui, je présume, ce sont leurs petitsenfants qui m'offrent des bouquets.

La reine Elizabeth II Edmonton, Alberta Mai 2005



Dieu protège la reine

Dieu protège la Reine!

De sa main souveraine!

Vive la Reine!

Qu'un règne glorieux,

Long et victorieux,

Rende son peuple heureux,

L'hymne royal

Vive la Reine!

L'hymne royal, d'auteur et de compositeur inconnus, a été joué pour la première fois à Londres (Angleterre) en 1745. Depuis que le « O Canada » est devenu l'hymne national du Canada en 1980, « Dieu protège la reine » est joué à titre d'hymne royal du Canada, en présence des membres de la famille royale, à l'occasion du Salut accordé au gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs, ainsi qu'en d'autres circonstances.





ANNEXES





Souverains du Canada

(1485) - 1509	Henri VII	(1515) - 1547	François 1er
1509 - 1547	Henri VIII	1547 - 1559	Henri II
1547 - 1553	Édouard VI	1559 - 1560	François II
1553 - 1558	Marie 1 ^{re}	1560 - 1574	Charles IX
1558 - 1603	Elizabeth 1 ^{re}	1574 - 1589	Henri III
1603 - 1625	Jacques 1er	1589 - 1610	Henri IV
1625 - 1649	Charles 1er	1610 - 1643	Louis XIII
1649 - 1660	(Époque de	1643 - 1715	Louis XIV
	Cromwell)	1715 - (1775)	Louis XV
1660 - 1685	Charles II		
1685 - 1688	Jacques II		
1688 - 1702	Guillaume III		
1688 - 1694	et Marie II		
1702 - 1714	Anne		
1714 - 1727	George 1er		
1727 - 1760	George II		
1760 - 1820	George III		
1820 - 1830	George IV		
1830 - 1837	Guillaume IV		
1837 - 1901	Victoria		
1901 - 1910	Édouard VII		
1910 - 1936	George V		
1936	Édouard VIII		
1936 - 1952	George VI		
1952 -	Elizabeth II		

Gouverneurs et gouverneurs généraux du Canada

1627 - 1635	Samuel de Champlain
1635 - 1648	Charles de Montmagny
1648 - 1651	Louis d'Ailleboust de Coulonge
1651 - 1657	Jean de Lauzon
1658 - 1661	Le vicomte d'Argenson
1661 - 1663	Le baron d'Avaugour
1663 - 1665	Augustin de Mésy
1665 - 1672	Daniel de Courcelle
1672 - 1682,	Le comte de Frontenac
1689 - 1698	«
1682 - 1685	Joseph-Antoine de LaBarre
1685 - 1689	Le marquis de Denonville
1698 - 1703	Hector de Callière
1703 - 1725	Philippe de Vaudreuil
1726 - 1747	Le marquis de Beauharnois
1747 - 1749	Le comte de La Galissonnière
1749 - 1752	Le marquis de La Jonquière
1752 - 1755	Le marquis de Duquesne
1755 - 1760	Pierre de Vaudreuil
1760 - 1763	Jeffrey Amherst
1764 - 1768	James Murray
1768 - 1778,	Sir Guy Carleton, Lord Dorchester
1786 - 1796	«
1778 - 1786	Frederick Haldimand
1796 - 1807	Robert Prescott
1807 - 1811	Sir James Craig
1812 - 1815	Sir George Prevost





1816 - 1818	Sir John Sherbrooke
1818 - 1819	Le duc de Richmond
1820 - 1828	Le comte de Dalhousie
1830 - 1835	Lord Aylmer
1835 - 1838	Le comte de Gosford
1838	Le comte de Durham
1838 - 1839	Sir John Colborne
1839 - 1841	Lord Sydenham
1842 - 1843	Sir Charles Bagot
1843 - 1845	Lord Metcalfe
1845 - 1847	Le comte Cathcart
1847 - 1854	Le comte d'Elgin
1854 - 1861	Sir Edmund Head
1861 - 1868	Le vicomte Monck
1868 - 1872	Lord Lisgar
1872 - 1878	Le comte de Dufferin
1878 - 1883	Le marquis de Lorne
1883 - 1888	Le marquis de Lansdowne
1888 - 1893	Lord Stanley de Preston
1893 - 1898	Le comte d'Aberdeen

1898 - 1904	Le comte de Minto
1904 - 1911	Le comte Grey
1911 - 1916	Le prince Arthur, duc de Connaught
1916 - 1921	Le duc de Devonshire
1921 - 1926	Lord Byng de Vimy
1926 - 1931	Le vicomte Willingdon de Ratton
1931 - 1935	Le comte de Bessborough
1935 - 1940	Lord Tweedsmuir d'Elsfeld
1940 - 1946	Le comte d'Athlone
1946 - 1952	Le vicomte Alexander de Tunis
1952 - 1959	Vincent Massey
1959 - 1967	Georges-Philéas Vanier
1967 - 1974	Roland Michener
1974 - 1979	Jules Léger
1979 - 1984	Edward Schreyer
1984 - 1990	Jeanne Sauvé
1990 - 1995	Ramon John Hnatyshyn
1995 - 1999	Roméo LeBlanc
1999 - 2005	Adrienne Clarkson
2005 -	Michaëlle Jean





Origine des documents photographiques

Sauf indication contraire, toutes les photographies des visites royales sont attribuées au ministère du Patrimoine canadien (Victor Pilon, André Rozon, Denis Drever), tandis que toutes les photographies de la gouverneure générale actuelle et de ses prédécesseurs proviennent du bureau de la gouverneure générale à Ottawa (Rideau Hall).

Introduction

La Reine et le premier ministre Harper – Bureau du premier ministre

Chapitre 1

- p. 2 | Armoiries royales du Canada et drapeau du Canada ministère du Patrimoine canadien
- p. 3 | La princesse Elizabeth danse à Rideau Hall; la Reine et le duc d'Édimbourg en compagnie du gouverneur général Massey – Archives nationales du Canada

- p. 6 | Armoiries de la France royaliste Archives nationales du Canada
- p. 6 | Le Conseil souverain ministère des Communications, province de Québec
- p. 7 | Le roi Édourard 1^{er} d'Angleterre Collection de Sa Majesté la reine
- p. 7 | Le roi Louis IX de France Attribué à Eustache le Sueur et offert par Albert Almon à la collection de la Galerie d'art de l'Université du Cap-Breton (photographe : Ruby Powell, spécialiste des collections de conservation, forteresse de Louisbourg)
- p. 8 | Les Pères de la Confédération Service d'information publique, Chambre des communes, Ottawa, Ontario
- p. 8 | Armoiries de la ville de Québec Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 8 | *Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867 Department of the Provincial Secretary, province de la Saskatchewan
- p. 9 | La Reine à la crête de Vimy Bureau du premier ministre
- p. 9 | Le lieutenant-gouverneur Duchesne Bureau du lieutenant-gouverneur du Québec
- p. 11 | Drapeaux historiques du Canada ministère du Patrimoine canadien

Chapitre 3

- p. 16 | Le grand sceau du Canada Bureau du registraire général (Industrie Canada)
- p. 17 | Le drapeau canadien personnel de la Reine ministère du Patrimoine canadien
- p. 18 | Le lieutenant-gouverneur Hagerman Bureau du lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard
- pg. 18 | Sanction royale Service des communications du Sénat, Ottawa, Ontario
- p. 19 | Le lieutenant-gouverneur Harvard Bureau du lieutenant-gouverneur du Manitoba
- p. 20 | Le lieutenant-gouverneur et M^{me} Barnhart Bureau du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan

- p. 24 | Les édifices du Parlement Industrie Canada
- p. 25 | La Masse de la Chambre des communes Industrie Canada
- p. 25 | La Chambre des communes Service d'information publique, Chambre des communes, Ottawa, Ontario
- p. 25 | La salle du Sénat Service des communications du Sénat, Ottawa, Ontario
- p. 26 | La Reine lit le Discours du Trône (1957, 1977) Archives nationales du Canada
- p. 28 | Assermentation du premier ministre Harper et des membres du Cabinet Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 29 | Le drapeau du jubilé d'or de la Reine ministère du Patrimoine canadien
- p. 29 | Médailles du couronnement et des jubilés d'argent et d'or ministère de la Défense nationale
- p. 29 | Brian Adams et timbre de Postes Canada Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 31 | Le lieutenant-gouverneur et M^{me} Kwong Bureau du lieutenant-gouverneur de l'Alberta





Chapitre 5

- p. 34 | Drapeau du gouverneur général ministère du Patrimoine canadien
- p. 34 | Residence du gouverneur général, Ottawa Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 34 | Samuel de Champlain Archives nationales du Canada
- p. 37 | Les lieutenants-gouverneurs McGibbon et Alexander ministère des Services gouvernementaux (Archives de l'Ontario), province de l'Ontario
- p. 37 | Le lieutenant-gouverneur Steinhauer Collection du gouvernement de l'Alberta. Reproduit avec la permission du président de l'Assemblée législative de l'Alberta.
- p. 38 | Le lieutenant-gouverneur Chiasson Bureau du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick
- p. 38 | La lieutenante-gouverneure Francis Bureau du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse
- p. 39 | Des enfants attendent leur souveraine (1939) Archives nationales du Canada
- p. 41 | Le gouverneur général Georges Vanier Cavouk
- p. 41 | Insignes des Forces canadiennes et du Royal 22° Régiment ministère de la Défense nationale

Chapitre 6

- p. 44 | Le drapeau du Canada à Washington et les drapeaux canadien et américain ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Ambassade du Canada, Washington)
- p. 45 | Édifice du Centre, Colline du Parlement Bibliothèque du Parlement / Mone Cheng
- p. 46 | La reine et l'archevêque Tutu Secrétariat pour les pays du Commonwealth, Londres

- p. 50 | La reine au centre d'équitation de la GRC Victor Pilon; timbre commémoratif Société canadienne des postes (photographe : Victor Pilon)
- p. 50 | Signal routier de l'autoroute Queen-Elizabeth ministère des Transports, gouvernement de l'Ontario

- p. 50 | Pièce de un dollar Monnaie royale canadienne
- p. 50 | Billet de vingt dollars Banque du Canada
- p. 51 | Insignes : Gendarmerie royale du Canada GRC; Police provinciale de l'Ontario PPO; Royal Newfoundland Constabulary RNC; Service canadien du renseignement de sécurité SCRS; Service de police régional du Cap-Breton SPRC-B; Légion royale canadienne LRC; Services de police de Vancouver SPV
- p. 52 | Insigne de l'Ordre du Canada Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 52 | La Reine et Jules Léger John Evans
- p. 52 | Nelson Mandela et l'Ordre du Canada The Canadian Press / Tom Hanson
- p. 52 | Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador; Ordre de l'Ontario –gouvernement de l'Ontario; Ordre de la Colombie-Britannique – gouvernement de la Colombie-Britannique
- p. 53 | Armories de l'Autorité héraldique du Canada, insigne de la nation Siksika et présentation de l'insigne à la nation Siksika Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 53 | Présentation de *Lettres patentes*, 1988 Bureau du gouverneur général, Ottawa (Rideau Hall)
- p. 54 | Le gouverneur général Ed Schreyer reçoit l'adresse du Parlement – Archives nationales du Canada
- p. 55 | Le roi George VI et la reine Elizabeth (1939) Archives nationales du Canada
- p. 56 | La Reine au Centre canadien de rayonnement synchrotron André Rozon; timbre définitif Société canadienne des postes (photographe André Rozon)

- p. 61 | Monogramme royal ministère du Patrimoine canadien
- p. 62 | Le gouverneur general Ed Schreyer avec Terry Fox Ottawa Citizen / Wayne Cuttington





Glossaire

Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867: Loi votée par le Parlement de Londres en 1867 et promulguant la création du Dominion du Canada. Première constitution du Canada (nommée par la suite, en 1982, Loi constitutionnelle de 1867), elle a été modifiée plusieurs fois et elle fait partie intégrante de la Constitution canadienne, au même titre que les décrets et autres textes législatifs.

Armoiries : Ensemble des signes et emblèmes distinctifs d'un pays, d'un gouvernement, d'une institution, d'une corporation, d'une entreprise ou d'une famille et symbolisant la souveraineté, l'autorité, la propriété et l'identité. Synonyme : blason.

Chambre des communes : Assemblée élue, ou Chambre basse, du Parlement du Canada où est adoptée chaque loi avant d'avoir force de loi. Les députés sont choisis au cours d'une élection générale déclenchée tous les quatre ans, en fonction de dates d'élection fixes, en vertu d'une nouvelle loi entrée en vigueur en 2007.

Commissions royales : Investigations officielles portant sur des dossiers d'intérêt public et qui, historiquement, remontent à la prérogative royale de commander des enquêtes.

Commonwealth : Libre association de 53 pays de partout au monde, regroupant la Grande-Bretagne et certaines de ses anciennes colonies. Partenaires à part entière, les membres du Commonwealth sont unis dans la défense de la liberté et l'essor des collectivités. Ils reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth.

Confédération : Union du Haut-Canada (Ontario), du Bas-Canada (Québec), de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick telle que stipulée dans *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* pour former le Dominion du Canada.

Conseil exécutif: Le premier ministre d'une province et les membres de son Conseil des ministres, soit l'équivalent du Conseil privé (le premier ministre et les membres de son Conseil des ministres) dans l'administration fédérale.

Conseil privé: Le premier ministre du Canada et les membres du Conseil des ministres, soit l'équivalent du Conseil exécutif (le premier ministre et les membres de son Conseil des ministres) dans l'administration provinciale.

Convention constitutionnelle: Coutumes ou pratiques solidement implantées, ayant évolué au fil des siècles et faisant partie intégrante de notre régime politique, même s'il n'en est pas fait mention dans la Constitution. Un des trois éléments qui forment la Constitution canadienne (constitution écrite, législation et constitution non écrite – règles de la common law et conventions).

Corps législatif : La Reine, le Sénat et la Chambre des communes forment le corps législatif fédéral (Parlement du Canada). Les assemblées législatives des provinces sont composées du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée élue.

Cour du Banc de la Reine: Division de première instance de la cour supérieure dans l'administration provinciale (Nouveau-Brunswick, Manitoba, Saskatchewan et Alberta). Désignée autrement dans les autres provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut: « Cour suprême »; Québec: « Cour supérieure »; Ontario: « Cour de justice de l'Ontario [Division générale] »).

Couronne canadienne: Ensemble des pouvoirs exécutifs exercés par Sa Majesté la reine Elizabeth II, ou en son nom, à titre de Reine du Canada, au sein de notre monarchie constitutionnelle en vue d'assurer l'efficacité et la bonne marche de l'appareil gouvernemental.

Couronne collective: Terme employé pour désigner l'institution formée du souverain ou de la souveraine (la reine Elizabeth II à titre de Reine du Canada) et de ses onze représentants directs – le gouverneur général (administration fédérale) et les dix lieutenants-gouverneurs (administrations provinciales).

Décoration pour acte de bravoure : Distinction honorifique décernée à une personne qui, au péril de sa vie ou au risque d'encourir des blessures graves, a tenté de sauver une vie humaine. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Décoration pour service méritoire (décoration militaire et civile): Distinction honorifique décernée à des citoyens et à des citoyennes du Canada et d'autres pays pour souligner un geste ou une activité qui sort de l'ordinaire et qui représente un apport ou un honneur pour les Forces canadiennes ou pour le Canada. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Démocratie congressionnelle : Régime démocratique dans lequel les pouvoirs sont nettement divisés entre le corps exécutif (président et Cabinet) et le corps législatif (Congrès). Le corps exécutif n'a pas à rendre directement de comptes aux représentants élus par le peuple.

Démocratie parlementaire: Régime politique britannique dans lequel l'exécutif (premier ministre du pays ou d'une province et le Conseil des ministres) siège dans la chambre de l'Assemblée élue (Chambre des communes ou Assemblée législative) et doit rendre des comptes aux représentants élus du peuple). De temps en temps, certains membres du Conseil exécutif (ministres de la Couronne) siègent à la Chambre haute (le Sénat).





Discours du Trône: Énoncé des travaux proposés par le gouvernement lors de l'ouverture d'un parlement. Le discours est préparé par le gouvernement et lu par le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur. Au Québec, le Discours du Trône est lu par le premier ministre en présence du lieutenant-gouverneur.

Dissolution du Parlement : Fin du mandat d'un Parlement et, par le fait même, du gouvernement au pouvoir. Suivie d'une élection générale, la dissolution est proclamée par le représentant de la Reine sur avis du premier ministre (du pays ou de la province, le cas échéant).

Écuyer : Officier des Forces canadiennes préposé au service de la Reine ou d'un membre de la famille royale durant leur visite au Canada.

État fédéré: Nation où il y a division de pouvoir entre une autorité centrale (nationale), pour ce qui est des buts et objectifs propres à l'ensemble de la population, et divers secteurs de compétence (provinciaux et territoriaux), pour ce qui est des buts et objectifs particuliers aux habitants de ces régions.

Exécutif : Ordre de pouvoir chargé de veiller à l'exécution des lois, soit le Conseil des ministres et le gouvernement au pouvoir de l'assemblée élue (Chambre des communes ou assemblée législative d'une province). Synonyme : « la Reine en Conseil ».

Fête de la Reine: Fête nationale, instituée en 1901 par le Parlement canadien et observée le premier lundi précédant le 25 mai. Visant à l'origine à marquer l'anniversaire de naissance de la reine Victoria, cette fête nationale célèbre de nos jours celui de la reine Elizabeth II, bien que cette dernière soit née un 21 avril. Synonyme: Jour de Victoria.

Gouvernement majoritaire : Gouvernement formé par le chef du parti politique qui a remporté la majorité des sièges à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative à la suite d'une élection générale.

Gouvernement minoritaire: Gouvernement formé lorsqu'aucun parti ne détient une majorité suffisante des sièges au sein de la Chambre des communes ou d'une Assemblée législative à la suite d'une élection générale. Habituellement, le gouvernement est formé par le parti qui détient le plus grand nombre de sièges.

Gouvernement responsable : Gouvernement qui doit rendre des comptes au peuple et qui est fondé sur le principe que les gouvernements doivent être responsables envers les représentants du peuple.

Gouverneur : Représentant personnel du roi de France, appelé à veiller à la bonne marche de la Nouvelle-France au nom de la couronne française entre 1627 et 1760. Par la suite, les gouverneurs ont servi d'administrateurs coloniaux sous la Couronne britannique.

Gouverneur général : Représentant personnel de la Reine, appelé à agir en son nom dans l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'administration fédérale.

Grande Charte (Magna Carta): Charte anglaise des libertés personnelles et politiques, accordée par le roi Jean d'Angleterre à Runnymede, en Angleterre, en 1215.

Judiciaire : Ordre de pouvoir qui interprète les lois, soit les cours. Synonyme : « la Reine en Banc ».

Législatif: Ordre de pouvoir qui fait les lois, soit le Parlement du Canada de même que les assemblées législatives des provinces et des territoires. Synonyme : « la Reine en son Parlement ».

Lettres de créance : Lettres officielles d'accréditation des ambassadeurs et de certains hauts-commissaires canadiens à titre de représentants officiels du Canada auprès d'États étrangers.

Lettres patentes: Écrit émanant du souverain et établissant un droit ou un privilège dans divers domaines: propriété, franchisage, charges, etc. Les lettres patentes émises par le roi George VI en 1947 transféraient la plupart des pouvoirs du Souverain que le gouverneur général devrait exercer au Canada.

Lieutenant-gouverneur : Représentant personnel de la Reine appelé à agir en son nom dans l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'administration provinciale.

Loi constitutionnelle de 1867: (Voir Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.)

Masse : Bâton, habituellement orné d'une couronne, déposé dans la salle où siège la Chambre ou l'Assemblée législative. La masse symbolise le droit légitime de l'Assemblée de siéger sous l'autorité de la Couronne.

Ministres de la Couronne : Membres d'un gouvernement choisis par le premier ministre du pays ou celui d'une province et à qui sont confiées des responsabilités ministérielles au sein du Conseil des ministres. Les serments d'office sont prononcés en présence du représentant de la Couronne.

Monarchie constitutionnelle : Régime selon lequel les pouvoirs du Souverain, à titre de chef de l'État, sont délimités par la Constitution et exercés sur avis de ses ministres.

Motion de défiance : Vote sur une motion qui, si elle est agréée, indique que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Normalement, le gouvernement devrait alors remettre sa démission ou demander au gouverneur général ou au lieutenant-gouverneur de dissoudre le Parlement et demander qu'on procède à des élections.





Ordre du Canada: Distinction honorifique décernée à des Canadiens et à des Canadiennes pour souligner leurs réalisations de premier plan dans divers secteurs d'activité ou pour rendre service à leur pays. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Ordre du mérite militaire : Distinction honorifique décernée aux membres des forces régulières ou de la Réserve des Forces canadiennes pour souligner des actes méritoires remarquables et des années de services exceptionnels. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Parlement du Canada: Corps législatif suprême du Canada, formé de la Reine (représentée par le gouverneur général), du Sénat et de la Chambre des communes.

Pères de la Confédération : Les 36 délégués qui, de 1864 à 1867, se sont rencontrés pour discuter des conditions de l'union des provinces de l'Amérique du Nord britannique, ce qui a conduit à la création du Dominion du Canada en 1867.

Pouvoirs de la prérogative royale : Pouvoirs discrétionnaires conférés d'office à la Couronne et fondés sur la convention constitutionnelle. Voir également Prérogative royale.

Pouvoirs réservés à la Couronne : Pouvoirs dont est investie la Couronne et dont la Reine et ses représentants (le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs) peuvent user dans des circonstances exceptionnelles.

Pouvoirs statutaires: Pouvoirs conférés par la loi.

Premier ministre fédéral : Le premier ministre, ou chef, du gouvernement fédéral, qui dirige également le parti au pouvoir.

Premier ministre provincial : Premier ministre, ou chef, du gouvernement d'une province, qui dirige également le parti au pouvoir dans cette province.

Prérogative royale : Droits et privilèges historiques desquels découlent tous les pouvoirs exécutifs (la Couronne) tels qu'exercés par la Souveraine.

Rapatriement de la constitution: Processus selon lequel le Parlement britannique a renoncé en 1982 à son pouvoir de modifier la Constitution canadienne; ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982* que le Canada peut réviser sa propre Constitution.

République : Nation dont le président, élu ou nommé, peut être à la fois chef du gouvernement et chef de l'État, ou tout simplement chef de l'État.

Résidence du gouverneur général – résidence du lieutenant-gouverneur : Résidences officielles de Sa Majesté au Canada. Situées à Ottawa et dans la plupart des capitales provinciales, ces résidences sont habitées par le représentant de la Reine. La résidence du gouverneur général à Ottawa s'appelle Rideau Hall.

Sanction royale: Signature du représentant de la Reine (gouverneur général ou lieutenant-gouverneur) servant à marquer que la Couronne a donné son approbation à cette loi et donnant à cette dernière force de loi.

Sénat : Chambre haute du Parlement du Canada. Pour avoir force de loi, les textes de loi doivent être acceptés par le Sénat.

Sociétés de la Couronne : Sociétés appartenant en tout ou en partie au gouvernement fédéral ou au gouvernement d'une province ou d'un territoire. Organisées comme des entreprises privées, elles ont comme mandat de fournir des biens et/ou des services.

Souverain - Souveraine : Le Roi ou la Reine; le monarque régnant.

Statut de Westminster de 1931: Loi du Parlement britannique (11 décembre 1931) accordant au Canada et aux autres Dominions une pleine indépendance juridique et législative, mettant ainsi fin à la suprématie de l'autorité législative de l'Angleterre sur ses Dominions.

Terres de la Couronne : Terres appartenant à l'État, tant à l'échelon national que provincial ou territorial. Synonyme : terres publiques.





Mentions de remerciements

Le ministère du Patrimoine canadien désire exprimer sa profonde gratitude et ses remerciements aux personnes suivantes :

Kevin S. MacLeod, C.V.O.

Chef du protocole, ministère du Patrimoine canadien Auteur

D. Michael Jackson, C.V.O., S.O.M., C.D., Ph.D. Père Jacques Monet, S.J., MSRC Conseillers sur les textes

Creative Edge Communications (Ottawa)

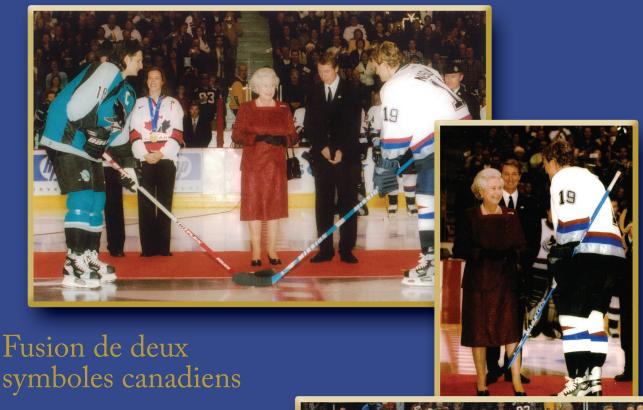
Services de rédaction

VC One Communications Inc. (Ottawa)

Services de conception artistique et de présentation graphique

De nombreux partenaires dans les secteurs privé et public

Utilisation de graphiques et de photographies



Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, lance la rondelle lors d'une partie de hockey opposant les Canucks de Vancouver et les Sharks de San Jose pendant la visite qu'elle effectue au Canada à l'occasion de son jubilé d'or.

- Vancouver, Colombie-Britannique 7 octobre 2002



